



TELUS Corporation
Notice annuelle
pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

Le 8 février 2018



1. MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent document contient des énoncés prospectifs portant sur des événements prévus ainsi que sur la performance financière et le rendement opérationnel de TELUS Corporation. Les mentions *TELUS*, la *société*, *nous*, *nos* ou *notre* désignent TELUS Corporation et, dans les cas où le contexte de la description narrative le permet ou l'exige, ses filiales.

Les énoncés prospectifs comprennent tous les énoncés qui ne renvoient pas à des faits historiques. Ils comprennent, sans s'y limiter, des énoncés concernant nos objectifs et nos stratégies qui nous permettront d'atteindre ces objectifs, nos cibles, nos perspectives, l'actualisation des renseignements et notre programme pluriannuel de croissance du dividende. Les mots *hypothèse*, *but*, *indication*, *objectif*, *perspective*, *stratégie*, *cible* et autres expressions semblables ou l'emploi, au futur ou au conditionnel, de verbes tels que *avoir pour but*, *s'attendre à*, *croire*, *pouvoir*, *avoir l'intention de*, *planifier*, *viser à*, *prévoir*, *chercher à*, *devoir* et *s'efforcer de* dénotent généralement des énoncés prospectifs.

Par leur nature, les énoncés prospectifs sont assujettis à des risques et des incertitudes intrinsèques et se fondent sur des hypothèses, notamment celles formulées à l'égard de la conjoncture économique future et des plans d'action. Ces hypothèses pourraient se révéler inexactes; en conséquence, nos résultats ou les événements réels pourraient différer considérablement des attentes mentionnées, de façon expresse ou implicite, dans les énoncés prospectifs.

Les risques et incertitudes pouvant faire en sorte que le rendement ou les événements réels diffèrent considérablement des énoncés prospectifs contenus dans les présentes et dans d'autres documents déposés de TELUS comprennent, sans toutefois s'y limiter, ce qui suit :

- La concurrence, y compris notre capacité à continuer de fidéliser les clients en leur offrant une expérience client améliorée, notamment par le déploiement et l'exploitation de réseaux mobiles et filaires qui ne cessent d'évoluer; la capacité des concurrents de l'industrie de lancer avec succès leurs plateformes respectives et de regrouper les services voix sur IP (« VoIP »), les services interurbains, l'accès Internet haute vitesse et, dans certains cas, les services mobiles locaux résidentiels dans un seul forfait mensuel ou dans un forfait mensuel à tarifs réduits, en plus de leurs services de diffusion et de leurs services de télévision par satellite existants; le succès remporté par les nouveaux produits, les nouveaux services et les systèmes de soutien, comme les services Internet des objets (« IdO ») en ce qui a trait aux appareils connectés à Internet; l'intense rivalité continue touchant tous les services entre les entreprises de télécommunications offrant des services mobiles et filaires, les câblodistributeurs, d'autres entreprises de communications et des entreprises offrant des services par contournement qui, entre autres choses, crée des pressions sur les produits mensuels moyens par appareil d'abonné (les « PMAA ») actuels et futurs, sur les coûts d'acquisition et de fidélisation et sur les taux de désabonnement liés à tous les services, comme le font les habitudes d'utilisation des clients, la tendance favorisant les tarifs fixes pour les services de transmission de la voix et de données, y compris les forfaits liés aux services de transmission de la voix et de données et la disponibilité des réseaux Wi-Fi permettant la transmission de données; les fusions et les acquisitions de concurrents au sein de l'industrie; les pressions sur les PMAA et les taux de désabonnement liés au service Internet haute vitesse et au service de télévision découlant des conditions du marché, des mesures prises par le gouvernement et des habitudes d'utilisation des clients; les pertes de lignes résidentielles et commerciales d'accès au réseau; les ajouts d'abonnés et les volumes de fidélisation des abonnés aux services mobiles, aux services de télévision et au service Internet haute vitesse ainsi que les coûts connexes; ainsi que notre capacité d'obtenir et d'offrir du contenu en temps opportun au moyen de divers appareils sur les plateformes mobiles et de télévision, à un coût raisonnable.
- Le remplacement de la technologie, y compris l'utilisation réduite et la banalisation accrue des services filaires locaux et interurbains de transmission de la voix traditionnels découlant de l'incidence des applications de services par contournement et de leur remplacement par des services mobiles ainsi que du recul général du marché pour les services de télévision payés, entre autres en raison du piratage de contenu et du vol de signal ainsi qu'en raison d'une hausse des offres vidéo directement au consommateur par contournement et des plateformes de distribution de programmation vidéo multichaîne virtuelle; l'accroissement du nombre de foyers qui utilisent uniquement des services téléphoniques mobiles ou par Internet; la baisse possible des PMAA tirés

des services mobiles, en raison notamment du remplacement de la technologie en faveur de la messagerie textuelle et des applications de services par contournement; le remplacement par les services Wi-Fi qui sont de plus en plus accessibles; ainsi que les technologies révolutionnaires, notamment les services par contournement IP, tel que le Réseau intelligent de TELUS dans le marché des affaires, qui pourraient supplanter nos services de données existants ou donner lieu à une retarification de ces services.

- La technologie, y compris la demande des abonnés visant les services de transmission de données qui pourraient à l'avenir mettre à l'épreuve la capacité des réseaux mobiles et la capacité spectrale et entraîner des hausses des coûts liés à la prestation des services; notre dépendance envers la technologie de l'information et la nécessité de simplifier nos systèmes existants; les options au chapitre de la technologie, les voies d'évolution des technologies et les plans de mise en œuvre des plateformes de distribution vidéo et des réseaux de télécommunications (y compris les initiatives liées aux réseaux à large bande, telles que le déploiement de la fibre optique jusqu'aux locaux de l'abonné (FTTP), le déploiement de petites cellules pour les services mobiles, les services mobiles 5G et la disponibilité des ressources et notre aptitude à accroître de façon adéquate la capacité du réseau à large bande); le recours aux ententes de partage de réseau mobile, qui ont facilité le déploiement de nos technologies sans fil; le choix des fournisseurs et la capacité de ces derniers à maintenir leurs gammes de produits et à offrir des services à l'égard de ces produits, lesquels pourraient entraver le succès des mises à niveau et l'évolution de la technologie que nous offrons; le taux de concentration et de pénétration sur le marché des fournisseurs d'équipement pour réseaux, de services TELUS TV^{MD} et d'appareils mobiles; le rendement de la technologie mobile; l'anticipation de la nécessité à long terme d'acquérir du spectre additionnel dans le cadre des futures enchères de spectre et auprès de tiers afin de composer avec la demande croissante visant les services de transmission de données; le déploiement et l'exploitation de nouveaux réseaux filaires à large bande à un coût raisonnable et d'une disponibilité raisonnable et le succès remporté par les nouveaux produits et services lancés pour le réseau; la fiabilité des réseaux et la gestion des changements; les outils d'auto-apprentissage et l'automatisation qui peuvent modifier la façon dont nous interagissons avec les clients; et les incertitudes entourant notre stratégie visant à remplacer certains réseaux filaires, systèmes et services existants pour réduire les charges d'exploitation.
- Le niveau des dépenses d'investissement et les décaissements possibles en vue d'acquérir des licences de spectre dans le cadre des enchères de spectre ou auprès de tiers, pour les motifs suivants : nos initiatives en matière de large bande, y compris le branchement direct de plus de foyers et d'entreprises aux installations à fibres optiques; notre déploiement continu de nouvelles technologies mobiles comme les petites cellules pour les services mobiles, afin d'améliorer la couverture et la capacité et de nous préparer à une évolution plus efficace et rapide vers les services mobiles 5G; l'utilisation du spectre acquis; les investissements dans la résilience et la fiabilité des réseaux; la demande des abonnés visant les services de transmission de données; les systèmes et les processus d'affaires en pleine évolution; la mise en œuvre d'initiatives en matière d'efficacité; la capacité de soutenir les contrats d'envergure et complexes; et les futures enchères concernant le spectre pour les services mobiles que doit tenir le ministère de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique (« ISDE ») du Canada. Si nous n'atteignons pas nos objectifs au chapitre des résultats financiers et des résultats d'exploitation, cela pourrait influencer sur les niveaux de nos dépenses d'investissement pourrait être plus grande.
- Les décisions réglementaires et les changements à la réglementation, y compris les interventions possibles du gouvernement afin d'accroître davantage la concurrence dans le secteur des services mobiles; l'examen par le CRTC des services mobiles de gros dans le cadre duquel il a été déterminé que le CRTC réglementera les tarifs d'itinérance liés aux services de gros basés sur la technologie GSM au Canada ainsi que l'établissement de ces tarifs facturés aux fournisseurs de services mobiles (« FSM »); l'ordonnance en vertu de laquelle le gouverneur en conseil a demandé au CRTC de réexaminer la décision de télécom afin qu'il soit déterminé si les réseaux Wi-Fi pourraient être considérés comme un réseau de rattachement dans le cas des FSM qui cherchent à obtenir des services d'itinérance obligatoire; les futures enchères de spectre et l'établissement d'une politique concernant le spectre, y compris la réattribution de la bande de 600 MHz annoncée récemment (et y compris les restrictions imposées aux fournisseurs de services mobiles établis, le spectre proposé réservé qui favorise certaines entreprises de télécommunications et d'autres avantages dont bénéficient les nouveaux participants et les participants étrangers ainsi que la quantité de spectre acquis et les coûts engagés pour

acquérir ce spectre); les restrictions sur l'acquisition, la vente et le transfert de licences de spectre; l'incidence de l'examen effectué par le CRTC des services filaires de gros, l'examen officiel des tarifs de l'accès aux réseaux FTTP pour les services de gros n'ayant pas encore débuté pour TELUS; les différends avec certaines municipalités concernant les règlements municipaux en matière de servitudes; et les autres menaces potentielles à la compétence exclusive du fédéral sur les télécommunications, y compris la législation provinciale visant les services mobiles; l'incidence éventuelle de la décision du CRTC d'exiger des remboursements au prorata lorsque les clients annulent leurs services; le retrait progressif du régime de subvention du service local proposé par le CRTC et la mise en place correspondante d'un régime de financement de la large bande afin que soit prise en charge l'amélioration des services Internet haute vitesse, principalement dans les régions mal desservies du Canada; l'incidence de l'examen du nouveau cadre stratégique du Canada créatif annoncé par la ministre du Patrimoine le 28 septembre 2017; la consultation et le rapport du CRTC au sujet des modèles qui assureront la distribution à l'avenir; l'intégration verticale dans l'industrie de la radiodiffusion qui permet aux concurrents de devenir propriétaires du contenu de radiodiffusion ainsi que la mise en application efficace et au moment opportun des balises réglementaires connexes; l'examen de la *Loi sur le droit d'auteur* qui devrait commencer au début de 2018; l'intention du gouvernement fédéral de procéder à un examen de la *Loi sur la radiodiffusion* et de la *Loi sur les télécommunications* annoncée dans le budget fédéral du 22 mars 2017; les demandes de renouvellement par TELUS de ses licences de distribution de radiodiffusion; la renégociation de l'Accord de libre-échange nord-américain; les restrictions concernant la propriété et le contrôle d'actions ordinaires de TELUS par des non-Canadiens ainsi que la surveillance et la conformité continues de ces restrictions.

- Les questions touchant les ressources humaines, y compris l'embauche, la fidélisation et la formation appropriée du personnel dans un secteur hautement concurrentiel; et le niveau de participation des employés.
- Les risques liés à la performance opérationnelle et aux regroupements d'entreprises, y compris notre dépendance à l'égard des systèmes en place et la capacité à offrir et à soutenir de nouveaux produits et services ainsi que les activités commerciales au moment opportun; notre capacité à assurer une gestion efficace des changements concernant le remplacement et la mise à niveau des systèmes, la réingénierie des processus et l'intégration des activités (comme notre capacité à faire en sorte que l'intégration des acquisitions, la conclusion des dessaisissements ou l'établissement de partenariats soient fructueux effectués au moment opportun et à récolter les avantages stratégiques prévus, notamment ceux liés à la conformité aux ordonnances réglementaires); l'impossibilité d'assurer la bonne exécution des ententes complexes conclues avec de grandes entreprises en raison du manque de ressources disponibles, de la capacité limitée des systèmes et du niveau de collaboration d'autres fournisseurs de services; notre capacité à gérer avec succès nos activités à l'étranger; les atteintes à la sécurité et à la confidentialité de l'information, y compris la perte ou le vol de données; les atteintes intentionnelles à notre infrastructure et à nos activités; ainsi que les risques liés aux activités de réaménagement des coentreprises immobilières.
- Les événements touchant la continuité des activités, y compris notre capacité à maintenir notre service à la clientèle et à exploiter nos réseaux en cas d'erreurs humaines ou de menaces liées aux interventions humaines, telles que les cyberattaques et les pannes d'équipement susceptibles d'entraîner diverses interruptions du réseau; les perturbations de la chaîne d'approvisionnement; les menaces de catastrophes naturelles; les épidémies et les pandémies; l'instabilité politique dans certains pays; ainsi que l'exhaustivité et l'efficacité des plans et des mesures de continuité des activités et de reprise après sinistre.
- La capacité de réussir la mise en œuvre des initiatives de réduction des coûts et d'obtenir les économies prévues, déduction faite des coûts de restructuration et autres charges, sans perdre de vue l'importance du service à la clientèle et en s'assurant que ces initiatives n'ont aucune incidence négative sur les activités commerciales. Parmi ces initiatives l'on trouve : notre programme d'efficience et d'efficacité opérationnelles visant à soutenir l'amélioration de nos résultats financiers, y compris les avantages à venir découlant de l'initiative de rémunération remaniée dont les droits sont acquis immédiatement; l'intégration des activités; la simplification des produits à l'intention des entreprises clientes; l'impartition des processus d'affaires; les activités de délocalisation et de réorganisation, y compris les programmes de réduction du nombre d'employés équivalents temps plein (« ETP »); les activités d'approvisionnement; ainsi que la rationalisation de biens

immobiliers. Nous continuerons d'évaluer et de mettre en œuvre d'autres initiatives d'efficience et d'efficacité au chapitre des produits et des coûts.

- Les exigences en matière de financement et d'endettement, y compris notre capacité à obtenir du financement et de maintenir des notations du crédit de première qualité d'environ BBB+, ou une notation équivalente.
- La capacité de maintenir notre programme de croissance du dividende jusqu'en 2019. Ce programme pourrait être perturbé par des facteurs tels que la concurrence sur le marché et la performance économique au Canada, notre bénéfice et nos flux de trésorerie disponibles, le niveau de nos dépenses d'investissement et l'acquisition de licences de spectre, les acquisitions, la gestion de notre structure du capital, ainsi que les faits nouveaux et les décisions en matière de réglementation. Les décisions au sujet des dividendes trimestriels sont prises par notre conseil d'administration (le « conseil ») en regard de la situation financière et des perspectives de la société. Nous pouvons racheter des actions dans le cadre de notre offre publique de rachat dans le cours normal des activités, au moment opportun et si nous estimons que le rachat est souhaitable, compte tenu de la situation financière et des perspectives de la société et du cours des actions de TELUS. Il n'existe aucune certitude que notre programme de croissance de dividende ou toute offre publique de rachat dans le cours normal des activités seront maintenus jusqu'en 2019, qu'ils resteront inchangés ni qu'ils seront menés à terme d'ici 2019.
- Les questions fiscales, y compris l'interprétation des lois fiscales complexes au pays et à l'étranger par les autorités fiscales qui pourraient différer de nos interprétations, le moment de la constatation des produits ainsi que des déductions telles que l'amortissement aux fins de l'impôt et les charges d'exploitation; les modifications apportées aux lois fiscales, y compris les taux d'imposition; le fait que les charges d'impôt varient considérablement des montants prévus, y compris l'assujettissement à l'impôt du bénéfice et la déductibilité des éléments fiscaux; le fait qu'il n'est plus possible de différer l'impôt sur le résultat au moyen de l'utilisation de fins d'année d'imposition différentes pour les sociétés de personnes en exploitation et les entreprises associées; l'adoption par les administrations fiscales de procédure de vérification plus rigoureuses, par exemple, des nouvelles cotisations ou des décisions défavorables des tribunaux ayant une incidence sur l'impôt que nous sommes tenus de payer.
- Les litiges et questions d'ordre juridique, y compris notre capacité à donner suite avec succès aux enquêtes et aux instances réglementaires; notre capacité à opposer une défense à des réclamations et à des actions en justice, y compris les réclamations de contrefaçon de propriété intellectuelle et les actions collectives intentées à la suite de plaintes déposées par les consommateurs ou de réclamations pour atteinte à la protection des données ou des renseignements personnels et à la sécurité et les réclamations en responsabilité à l'égard du marché secondaire; la complexité que présente la conformité aux lois du Canada et d'autres pays, y compris la conformité aux lois anti-corruption et aux lois sur les pratiques de corruption à l'étranger.
- La santé, la sécurité et l'environnement, y compris le temps de travail perdu des employés par suite de maladies ou de blessures, les inquiétudes du public au sujet des émissions de radiofréquences, les préoccupations environnementales touchant notre entreprise, notamment les changements climatiques, les déchets et le recyclage des déchets, les risques liés aux systèmes d'alimentation en carburant dans nos établissements et les revirements des attentes du gouvernement et du public face aux questions environnementales et à nos réponses.
- La croissance et les fluctuations de l'économie, y compris la situation économique au Canada, qui pourrait être influencée par de nouveaux facteurs, notamment d'ordre économique, provenant de l'étranger, y compris l'issue possible de politiques et de mesures encore inconnues pouvant être adoptées par des gouvernements étrangers; les taux d'intérêt futurs; l'inflation; les taux de chômage; l'incidence des prix variables du pétrole; l'incidence des faibles dépenses des entreprises (comme la réduction des investissements et de la structure de coûts); le rendement et la capitalisation des régimes de retraite de même que les taux d'actualisation; ainsi que les taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain.

Ces risques sont décrits plus en détail à la *rubrique 9 Tendances générales, perspectives et hypothèses* et à la *rubrique 10 Risques et gestion des risques* de notre rapport de gestion annuel 2017. Ces descriptions sont intégrées par renvoi dans la présente mise en garde, mais elles n'énumèrent pas de manière exhaustive tous les risques susceptibles de toucher la société.

Un grand nombre de ces facteurs sont indépendants de notre volonté ou de nos attentes ou de nos connaissances actuelles. D'autres risques et incertitudes dont nous n'avons actuellement pas connaissance ou que nous considérons comme négligeables à l'heure actuelle pourraient également avoir une incidence défavorable importante sur notre situation financière, notre performance financière, nos flux de trésorerie, nos activités ou notre réputation. Sauf indication contraire dans le présent document, les énoncés prospectifs formulés dans la présente notice annuelle ne reflètent pas l'incidence éventuelle d'éléments non récurrents ou exceptionnels ni de fusions, d'acquisitions, de cessions ou d'autres regroupements d'entreprises ou transactions qui pourraient être annoncés ou qui pourraient survenir après la date du présent document.

Les lecteurs sont mis en garde de ne pas se fier indûment aux énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs formulés dans le présent document décrivent nos attentes; ils se fondent sur nos hypothèses à la date de la présente notice annuelle et ils pourraient être modifiés après cette date. Sauf dans les cas exigés par la loi, nous n'avons pas l'intention ni l'obligation de mettre à jour ou de réviser les énoncés prospectifs.

Tous les énoncés prospectifs figurant dans le présent document sont assujettis à la présente mise en garde concernant les énoncés prospectifs.

2. TABLE DES MATIÈRES

Sujet	Notice annuelle	Indication de la page	
		Intégré par renvoi à partir des documents suivants de 2017	
		Rapport de gestion ¹	États financiers
1 MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS	2		
2 TABLE DES MATIÈRES	7		
3 STRUCTURE DE L'ENTREPRISE			
3.1 Nom, adresse et constitution	8		
3.2 Liens intersociétés et filiales de TELUS	8		
4 ÉVOLUTION GÉNÉRALE DE L'ENTREPRISE			
4.1 Historique des trois derniers exercices	9	7, 16, 18, 38 et 43	
5 DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ			
5.1 Qui nous sommes	14		
a) Organisation	14	30	
b) Notre stratégie	14	16	
c) Survol des activités	14	7, 22, 32, 38, 60 et 70	
d) Concurrence	15	22	
e) Responsabilité sociale de l'entreprise et environnement	15	109	
f) Relations avec les employés	16	25	
5.2 Facteurs de risque	16	81	
5.3 Réglementation	16	76	
6 DIVIDENDES ET DISTRIBUTIONS	17		Note 13, p. 45
7 DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL			
7.1 Description générale de la structure du capital	17	27	
7.2 Contraintes	19	76 et 95	
7.3 Notations du crédit	20	52 et 55	
8 MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES			
8.1 Cours et volume	23		
8.2 Ventes antérieures	23		Note 26, p. 71
9 ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION			
9.1 Nom, occupation et titres détenus	24		
9.2 Interdiction d'opérations sur valeurs, faillites, pénalités et sanctions	26		
10 POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI	26	105	Note 29, p. 76
11 MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	27		
12 AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	27		
13 CONTRATS IMPORTANTS	27		
14 INTÉRÊTS DES EXPERTS	27		
15 COMITÉ D'AUDIT	27		
16 INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	29		
ANNEXE A : MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT	30		

¹ Tel qu'il a été déposé sur SEDAR le 8 février 2018

Chaque rubrique du rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 (le « rapport de gestion annuel 2017 ») mentionnée dans la présente notice annuelle (la « notice annuelle ») est intégrée par renvoi aux présentes et déposée sur SEDAR à l'adresse sedar.com. Il est entendu que malgré les renvois à la circulaire d'information de TELUS, à ses états financiers consolidés, à son rapport sur la durabilité et au site Web.telus.com de TELUS, ni ces documents, ni le site Web ne sont intégrés dans la présente notice annuelle.

Dans la présente notice annuelle, à moins d'indication contraire, on entend par « dollars » ou « \$ » des dollars canadiens.

3. STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

3.1 Nom, adresse et constitution

TELUS a été constituée en vertu de la loi intitulée *Company Act* (Colombie-Britannique) (la « Loi sur les sociétés de la C.-B. ») le 26 octobre 1998, sous la dénomination BCT.TELUS Communications Inc. (« BCT »). Le 31 janvier 1999, aux termes d'un plan d'arrangement approuvé par un tribunal en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* entre BCT, BC TELECOM Inc. (« BC TELECOM ») et l'ancienne TELUS Corporation (« TC ») établie en Alberta, BCT a acquis la totalité des actions de BC TELECOM et de TC en échange d'actions ordinaires et d'actions sans droit de vote de BCT, et BC TELECOM a été dissoute. Le 3 mai 2000, BCT a changé sa dénomination pour prendre celle de TELUS Corporation et, depuis février 2005, la société relève de la loi intitulée *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique), laquelle a remplacé la Loi sur les sociétés de la C.-B. Le 4 février 2013, conformément aux modalités d'un plan d'arrangement approuvé par le tribunal aux termes de la loi intitulée *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique), TELUS a échangé la totalité de ses actions sans droit de vote alors émises et en circulation contre des actions ordinaires, à raison de une pour une. Le 16 avril 2013, TELUS a fractionné ses actions ordinaires, à raison de deux pour une.

TELUS a conservé son siège social à Vancouver, en Colombie-Britannique, au 510 West Georgia, 7^e étage, et ses bureaux administratifs, à Vancouver, en Colombie-Britannique, au 510 West Georgia, 23^e étage.

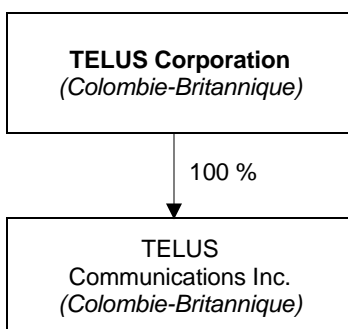
3.2 Liens intersociétés et filiales de TELUS

Jusqu'au 1^{er} octobre 2017, les activités des services mobiles et filaires de TELUS étaient principalement exercées par Société TELUS Communications (« STC »). STC était une société de personnes constituée en vertu de lois de la Colombie-Britannique dont les associés étaient TELUS Communications Inc. (« TCI ») et TELE-MOBILE Company (« TÉLÉ-MOBILE »). Les associés de TÉLÉ-MOBILE étaient TCI et 1219723 Alberta ULC (« Albertaco »). Le 29 juin 2017, TÉLÉ-MOBILE a été liquidée et la totalité de ses actifs de société de personnes ont été distribués à TCI et à Albertaco en tant que copropriétaires en proportion de leurs participations dans la société de personnes. Par conséquent, en date du 29 juin 2017, les associés de STC étaient TCI et Albertaco.

En raison d'une restructuration interne qui a eu lieu le 1^{er} octobre 2017, Albertaco a été liquidée. TCI est donc devenue le seul associé de STC, ce qui a fait en sorte que STC a cessé d'exister. TCI est devenue propriétaire de l'ensemble des actifs et a assumé la totalité des dettes que se partageaient auparavant STC et Albertaco. Par conséquent, depuis le 1^{er} octobre 2017, les activités des services mobiles et filaires de TELUS sont principalement exercées par l'entremise de TCI.

TCI est la seule filiale détenant un actif qui compte pour plus de 10 % de l'actif consolidé de TELUS et dont les ventes et produits d'exploitation excèdent 10 % des ventes consolidées et des produits d'exploitation consolidés de TELUS pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. De plus, l'ensemble des actifs, des ventes et des résultats d'exploitation des autres filiales de TELUS (sauf TCI) n'excèdent pas collectivement 20 % du total de l'actif consolidé de TELUS ou 20 % du total des ventes consolidées et des produits d'exploitation consolidés de TELUS au 31 décembre 2017.

L'organigramme suivant présente les relations entre les principales filiales ainsi que leur territoire respectif de constitution ou de création et la propriété de TELUS au 31 décembre 2017 :



4. ÉVOLUTION GÉNÉRALE DE L'ENTREPRISE

4.1 Historique des trois derniers exercices

Au cours de la période de trois exercices close le 31 décembre 2017, nous avons continué à perfectionner notre stratégie de croissance nationale, inspirée par nos six impératifs stratégiques et nos priorités générales.

Cibler inlassablement les marchés en croissance des services de transmission des données, IP et mobiles

Les produits tirés des services mobiles externes et des services filaires de transmission de données se sont élevés à 11,8 milliards de dollars en 2017, soit une hausse de 622 millions de dollars, ou 5,6 %, par rapport à 2016. En 2016, les produits avaient augmenté de 469 millions de dollars, ou 4,4 %, par rapport à 2015. Au total, les produits tirés des services mobiles externes et des services filaires de transmission de données en 2017 ont connu une croissance de 10,2 % depuis 2015. Les produits combinés tirés des services mobiles et des services filaires de transmission de données ont représenté 89 % des produits consolidés de TELUS en 2017, alors qu'ils en représentaient 87 % en 2016 et 86 % en 2015.

La tendance observée au chapitre des produits tirés des réseaux mobiles découle d'une augmentation de nos PMAA et du nombre de nos abonnés. Cette augmentation a été neutralisée, en partie, par une diminution générale des produits tirés de l'équipement mobile, en raison d'une hausse des coûts de financement par appareil et d'une baisse des volumes de fidélisation. Les produits tirés des services de transmission de données ont augmenté en 2017 en raison de plusieurs facteurs, dont une proportion accrue des forfaits assortis de tarifs plus élevés dans la composition des produits, y compris les nouveaux forfaits Extra Plus lancés en juin 2016; une plus grande proportion de clients ayant choisi des forfaits comportant de plus importants lots de données ou ayant périodiquement accru leurs lots de données; une croissance du nombre d'abonnés; une plus grande proportion d'abonnés des services postpayés; et une hausse de l'utilisation des données découlant de l'adoption d'appareils utilisant de grands volumes de données. Les produits tirés des services de transmission de la voix ont diminué en raison de l'adoption accrue de forfaits voix illimitée au pays, ainsi que de leur remplacement continu, quoique plus modéré, par des services de transmission de données. Pour des renseignements supplémentaires concernant les tendances au sujet de la croissance dans le secteur des services mobiles, se reporter à la *rubrique 5.4 Secteur des services mobiles* de notre rapport de gestion annuel 2017.

La tendance à la hausse au chapitre des produits tirés des services filaires reflète la croissance des produits tirés des services Internet haute vitesse et services de transmission de données améliorés, des services d'impartition des processus d'affaires, ainsi que des services TELUS Santé et TELUS TV, hausse neutralisée, en partie, par la diminution des produits tirés des services filaires de transmission de la voix et des produits tirés de l'équipement. La hausse des produits tirés des services Internet et des services de télévision découle de l'augmentation du nombre d'abonnés et de l'accroissement des produits d'exploitation tirés des services Internet par client en raison de l'amélioration des forfaits offrant des services Internet plus rapides et des services de transmission de données plus importants. La tendance à la hausse au chapitre des produits d'exploitation tirés des services TELUS Santé découle d'une croissance interne et d'acquisitions. Les taux de croissance des services d'impartition des processus d'affaires découlent d'une hausse des acquisitions et d'une croissance interne modérée. La tendance à la baisse au chapitre des produits tirés des services filaires de transmission de la voix découle du remplacement de la technologie, de l'utilisation accrue de forfaits interurbains, conjuguée à une baisse des minutes d'appels interurbains utilisées, et de l'intensification continue de la concurrence sur le marché des petites et moyennes entreprises, ainsi que des incidences du ralentissement économique au cours des trimestres précédents, particulièrement en Alberta, où le ralentissement a été plus visible dans le marché des services de transmission de la voix pour les entreprises. Pour des renseignements supplémentaires concernant les tendances au chapitre de la croissance des services filaires, se reporter à la *rubrique 5.5 Secteur des services filaires* de notre rapport de gestion annuel 2017.

Pour obtenir un survol des événements et des conditions ayant influencé notre évolution générale au cours de 2017 et connaître la manière dont notre entreprise a continué à évoluer au cours de cet exercice, veuillez vous reporter à la rubrique 1.2 Environnement au sein duquel nous exerçons nos activités, à la rubrique 2.2 Impératifs stratégiques et, relativement aux progrès réalisés à l'égard de nos priorités d'entreprise, à la rubrique 3 Priorités de la société de notre rapport de gestion annuel 2017, qui est intégré par renvoi aux présentes.

Offrir des solutions intégrées qui démarquent TELUS de ses concurrents

En 2015, nous sommes allés plus loin dans notre approche client transparente en offrant aux abonnés une visibilité accrue de leur utilisation de données, en lançant des forfaits permettant aux abonnés d'accéder à de l'information en temps réel concernant leurs tarifs, de recevoir des avis leur indiquant la fin ou la fin imminente de leur cycle de facturation et de contrôler leur utilisation grâce à notre gestionnaire de données (accessible par l'intermédiaire de notre site Web ou de notre application mobile afin d'améliorer la transparence de la facturation) et permettant aux abonnés d'ajouter des réapprovisionnements en données lorsqu'ils le souhaitent afin de bénéficier d'un tarif fixe pour toute utilisation supplémentaire.

En 2015, nous avons lancé des forfaits d'itinérance améliorés pour les voyages aux États-Unis pour les entreprises et les consommateurs. Grâce à notre produit destiné aux consommateurs, appelé Voyagez connecté^{MD}, nos abonnés peuvent utiliser leur forfait national au cours de leurs déplacements moyennant un tarif fixe par plage de 24 heures. Du côté entreprises, nous avons lancé le service Prêt pour l'itinérance, une option qui offre des tarifs fixes et concurrentiels pour les services de messagerie textuelle et de transmission de la voix et de données uniquement lorsque le service est utilisé. Ces changements améliorent la transparence de la facturation et répondent au besoin de nos abonnés d'utiliser leurs appareils n'importe où, n'importe quand.

En 2015, nous avons cessé de facturer des frais pour les messages texte entrants aux abonnés qui utilisent des services d'itinérance à l'extérieur du Canada. Nos abonnés peuvent maintenant recevoir gratuitement un nombre illimité de messages texte entrants lorsqu'ils voyagent à l'étranger.

En 2015, nous avons diversifié l'offre de notre marché de solutions IdO de TELUS, un espace en ligne comportant une gamme de solutions IdO clés en main à l'intention des entreprises canadiennes, en y ajoutant 53 autres solutions et 23 nouveaux partenaires. Par exemple, nous avons conclu un partenariat avec Jasper Technologies Inc., aux fins de la mise en œuvre du Centre de contrôle TELUS, une plateforme de solutions libre-service qui vise à aider les entreprises canadiennes à simplifier la mise en place et la gestion des services IdO grâce à ses fonctions de configuration automatisée d'appareils, de diagnostic en temps réel, de facturation intégrée et de gestion des coûts. Par ailleurs, en septembre 2015, nous avons lancé la Plateforme de connectivité mondiale IdO de TELUS, qui permet aux entreprises d'accroître leurs activités liées à IdO à l'échelle mondiale. Grâce à un réseau de plus de 70 fournisseurs, nous pouvons offrir une carte SIM mondiale permettant une connectivité dans presque tous les pays du monde. Relativement aux applications, nous avons établi une présence dans le secteur du transport avec les solutions Fleet Complete et GEOTrac, qui permettent aux entreprises d'être plus productives et d'améliorer leur rentabilité.

Au début de 2015, nous avons revu la conception de nos forfaits Télé pour offrir à nos abonnés davantage de choix et de souplesse, en leur permettant de choisir parmi une grande variété de forfaits thématiques ou de constituer leur propre forfait, à des prix concurrentiels. Le 1^{er} mars 2016, nous avons lancé de nouveaux forfaits Écono de base pour Télé OPTIK et les services de télévision par satellite, afin d'offrir un autre choix aux abonnés désirant des services de base assortis de tarifs moins élevés. Ces nouveaux forfaits, tout comme les petits groupes thématiques que nous offrons à l'heure actuelle, sont conformes à l'objectif du CRTC, et visent à offrir un plus grand choix aux abonnés et à donner aux téléspectateurs canadiens une plus grande liberté afin qu'ils puissent s'abonner aux chaînes de leur choix.

En 2015, nous avons procédé au lancement de Connexion Affaires TELUS^{MD}, une solution de communications intégrée pour les petites entreprises situées au Canada. Cette solution infonuagique offre aux entreprises une gamme complète d'outils de communications pouvant être utilisés tant au bureau que pour les applications mobiles, qui comporte des fonctions d'assistant automatisé, d'acheminement des appels, de téléconférence et de vidéoconférence, des numéros sans frais et une fonction de sauvegarde mobile pour l'accès à Internet au bureau.

La solution Connexion Affaires donne aux utilisateurs la possibilité d'utiliser un seul numéro pour leur cellulaire, leur tablette, leur téléphone de bureau et leur ordinateur, au moyen de la technologie VoIP.

À la fin de 2015, nous avons annoncé l'élargissement de nos services infonuagiques pour offrir une gamme complète de solutions d'infrastructure-service gérées qui misent sur le nuage public ou privé, ou sur le nuage hybride. Conjugué à nos centres de données Internet et à notre expertise en matière de services gérés, l'élargissement de nos services infonuagiques nous permet de répondre à la demande croissante en matière de TI des entreprises canadiennes découlant de l'utilisation des applications mobiles, sociales, IdO et de mégadonnées, ainsi qu'aux préoccupations grandissantes au sujet de la sécurité des TI.

En 2015, nous avons annoncé le lancement d'un service Wi-Fi public gratuit qui peut être utilisé par les abonnés de TELUS et les personnes non abonnées aux services de TELUS dans plus de 8 000 points d'accès en Colombie-Britannique et en Alberta. Depuis le début de 2014, nous procédons activement à l'élargissement de notre réseau Wi-Fi public, en collaboration avec des milliers d'entreprises et un grand nombre d'importants sites sportifs et de divertissement. Ce service Wi-Fi public s'inscrit dans le cadre de notre stratégie en matière de réseaux, laquelle vise le déploiement de petites cellules qui peuvent être intégrées de manière homogène à notre réseau 4G mobile.

En 2016, nous avons commencé à offrir l'accès Internet à haute vitesse au moyen de la technologie LTE aux clients de certaines régions rurales dans nos marchés des services filaires de l'Ouest canadien, qui bénéficient maintenant d'une vitesse accrue et d'une meilleure expérience par rapport au service commuté.

Nous avons lancé le service Télé OPTIK^D 4K au milieu de 2016 et sommes la première entreprise de télécommunications dans l'ouest du Canada à offrir de la programmation 4K aux abonnés possédant un décodeur Télé OPTIK 4K. S'ils ont également un plan Premium Netflix, ils peuvent regarder en continu du contenu Netflix 4K directement au moyen de leur décodeur 4K.

En 2016, nous avons lancé les forfaits mobiles Extra Plus, grâce auxquels les abonnés peuvent se procurer des appareils haut de gamme plus abordables; les niveaux de financement liés à ces forfaits sont plus élevés, mais ces derniers génèrent des PMAA plus élevés au fil du temps et l'option Voyagez connecté est maintenant disponible dans plus de cent pays.

En 2016, nous avons fait des investissements importants dans nos magasins de détail en transformant plus d'une centaine d'entre eux en un nouveau format « interactif », en offrant des accessoires et des produits de vie branchée et en ouvrant cinq boutiques phares « Expérience branchée ». Ces magasins sont des vitrines pour les produits et services innovateurs de TELUS et répondent stratégiquement aux besoins en matière de commerce de détail et d'expérience utilisateur.

En 2016, la croissance de TELUS International, la société d'impartition de processus opérationnels à l'échelle mondiale de TELUS, s'est poursuivie. TELUS International compte désormais plus de 25 000 employés partout dans le monde, y compris au Canada, aux États-Unis, en Europe, en Amérique centrale et aux Philippines, et traite plus de 175 millions d'opérations d'impartition de processus opérationnels chaque année en offrant un soutien par téléphone, par courriel, par clavardage et par médias sociaux et du soutien en arrière-plan dans les secteurs des télécommunications, des services publics, de la haute technologie, du jeu, des finances, du commerce de détail, du commerce électronique, du voyage et de la logistique et des soins de santé.

Se doter de moyens nationaux pour les services de données, IP, voix et mobiles

En 2015, nous avons acquis, pour une somme de 1,5 milliard de dollars, 21 licences concernant le spectre des SSFE-3 dans le cadre des enchères visant le spectre des SSFE-3 et le spectre résiduel, ainsi que 122 licences de spectre pour les services sans fil dans le cadre des enchères concernant le spectre dans la bande de fréquence de 2 500 MHz, en contrepartie de 479 millions de dollars. Le spectre des SSFE-3 est propice à l'expansion de notre couverture et de notre capacité dans les milieux urbains et ruraux. Le spectre dans la bande de fréquence de 2 500 MHz est idéal pour acheminer de grandes quantités de données, ce qui le rend particulièrement utile dans les centres urbains, et il sera complémentaire au spectre de bandes à basse fréquence de TELUS, lequel traverse mieux les immeubles et les ascenseurs, en plus de se propager plus loin en régions rurales. Le déploiement général du spectre dans la bande de fréquence de 2 500 MHz dans notre réseau a commencé à la fin de 2015. Nous prévoyons utiliser les autres licences de spectre acquises ces dernières années, ainsi que le spectre supplémentaire sans licence, en fonction de l'évolution des écosystèmes de réseaux et d'appareils.

En 2015, nous avons annoncé que nous comptons investir 1 milliard de dollars à Edmonton afin de brancher directement plus de 90 % des foyers et des entreprises à notre réseau à fibres optiques au cours des six prochaines années. En octobre 2015, nous avons annoncé que nous comptons investir 1 milliard de dollars à Vancouver de manière à brancher directement la majorité des foyers et des entreprises à notre réseau à fibres optiques au cours des cinq prochaines années. À mesure que ces réseaux seront implantés, les entreprises et les résidents locaux pourront tirer avantage de vitesses Internet plus rapides. Ces investissements s'inscrivent dans le cadre de notre plus vaste stratégie liée à la fibre optique, qui vise à assurer le déploiement de notre réseau à fibres optiques dans les collectivités de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de l'est du Québec.

En 2016, nous avons conclu un accord de rationalisation et de cession de licences de spectre avec Xplornet Communications Inc., un fournisseur canadien de services Internet à large bande. Dans le cadre de cet accord, nous avons transféré des licences de spectre destinées à l'accès fixe sans fil dans la bande de fréquence de 3 500 MHz dans certaines de nos régions secondaires et tertiaires, ainsi qu'une contrepartie monétaire, en échange des licences de spectre dans la bande de fréquence de 2 300 MHz de Xplornet dans des régions similaires. Cet échange de licences de spectre donnera aux Canadiens un meilleur accès au service sans fil à large bande mobile et fixe, puisque chaque partie à l'opération peut utiliser ces licences plus efficacement dans ses réseaux. Le spectre dans la bande de fréquence de 2 300 MHz est associé à un solide écosystème d'infrastructures et d'appareils réseau; il complète le spectre dans la bande de fréquence de 2 300 MHz que détient déjà TELUS à Montréal, dans la ville de Québec et dans des marchés clés de l'Ouest canadien, et nous donne accès au spectre dans cette bande dans presque tous les marchés.

Créer des partenariats et procéder à des acquisitions et à des désinvestissements pour accélérer la mise en œuvre de notre stratégie et concentrer nos ressources sur nos activités de base

En 2015, nous avons annoncé que nous comptons fermer les 59 derniers magasins de détail Black's Photography au Canada d'ici août 2015. Les innovations technologiques ont modifié la façon dont les Canadiens prennent et partagent des photos, le nombre de personnes ayant recours aux services de magasins de photo a donc diminué. En conséquence, nous avons déterminé que les magasins Black's ne constituaient pas un élément essentiel de nos futures activités. Nous avons vendu la marque de commerce et les activités en ligne et mobiles de Black's à Les Pros de la Photo (« Les Pros »), une entreprise d'impression de photos située au Québec, avec prise d'effet le 4 août 2015. Les Pros assureront la pérennité de la marque Black's.

En 2015, nous avons annoncé que la coentreprise immobilière TELUS Garden, dans laquelle TELUS détient une participation de 50 % tout comme son partenaire Westbank Projects Corp., a émis des obligations vertes d'un montant de 225 millions de dollars portant intérêt à 3,4 %, lesquelles grèvent la tour de bureaux et arriveront à échéance en 2025. Il s'agit de la première fois en Amérique du Nord que des obligations hypothécaires vertes sont utilisées pour soutenir un financement immobilier. Le produit de l'émission a servi principalement à rembourser le financement à court terme aux fins des travaux de construction de la tour de bureaux.

En 2015, nous avons annoncé l'ouverture officielle de la tour de bureaux TELUS Garden^{MC}, à Vancouver. La tour de bureaux abrite notre nouveau siège mondial ainsi que d'autres locataires. La tour située au centre-ville de Vancouver, comprend une tour de bureaux de 24 étages, ainsi qu'une tour d'habitation en copropriété de 53 étages construite conformément à la norme LEED Or. En mars 2016, le Conseil du bâtiment durable du Canada a accordé la certification LEED (d'après l'anglais *Leadership in Energy and Environmental Design*) Platine à notre tour de bureaux. Cette certification, qui constitue la plus haute certification LEED qu'un bâtiment peut recevoir, démontre notre engagement envers l'innovation technologique et la gérance environnementale. Ouvert en partenariat avec Westbank Projects Corp., le complexe TELUS Garden, dont la superficie totalise un million de pieds carrés, comprend des locaux pour bureaux de 450 000 pieds carrés et des locaux pour commerce de détail de 65 000 pieds carrés et une tour d'habitation de 53 étages dont l'ouverture officielle a eu lieu en juin 2016.

En 2016, nous avons conclu un accord avec Microsoft et Avanade, un fournisseur mondial de premier plan de solutions de commerce numérique et de services technologiques innovateurs au sein de l'écosystème de Microsoft, en vue d'offrir Skype Entreprise. Optimisé par TELUS, le service Skype Entreprise propose une gamme complète d'outils de communication et de collaboration pour la grande entreprise, notamment des appels vocaux et vidéo, la messagerie instantanée et les réunions en ligne. Ce service est offert sous forme d'une solution en nuage privée entièrement gérée à partir de notre réseau de centres de données Internet intelligents situés partout au Canada, et accessible au moyen d'une interface unique sur pratiquement tout type d'appareil.

En 2016, la société a annoncé la conclusion d'une entente avec BCE Inc. (« BCE »), aux termes de laquelle nous procéderions à l'acquisition d'une partie des abonnés des services mobiles postpayés de Manitoba Telecom Services Inc. (« MTS ») et de points de service de MTS au Manitoba, sous réserve de la conclusion de l'acquisition de MTS par BCE et de l'obtention des approbations des organismes de réglementation. Le 15 février 2017, BCE a annoncé qu'elle avait reçu l'approbation du Bureau de la concurrence et, le 1^{er} avril 2017, nous avons fait l'acquisition de certains actifs de Manitoba Telecom Services Inc. (« MTS ») auprès de BCE Inc. Ces actifs comprenaient des abonnés des services mobiles postpayés et certains actifs liés au réseau ainsi que des droits à 15 emplacements au Manitoba. Aux termes de cette acquisition, au cours du deuxième trimestre de 2017, nous avons débuté la migration des abonnés des services mobiles postpayés vers TELUS. Le prix définitif des transactions avec BCE Inc. variera en fonction du nombre réel d'abonnés des services mobiles postpayés admissibles acquis; le calcul définitif sera fait d'ici le 31 mars 2018. Nous estimons actuellement que nous aurons procédé à la migration d'environ 74 000 abonnés des services postpayés à cette date.

En 2016, nous avons annoncé la conclusion d'un accord avec Baring Private Equity Asia (« Baring Asia ») aux termes duquel cette société a acquis une participation ne donnant pas le contrôle de 35 % dans TELUS International (Cda) Inc. (« TELUS International »), fournisseur mondial de services à la clientèle, de services informatiques et de services d'impartition des processus d'affaires.

Au cours des trois dernières années, nous avons poursuivi notre lancée en matière de services de gestion d'information en santé en effectuant les acquisitions suivantes :

- En 2015, nous avons conclu l'acquisition de Medesync, une société dont la technologie de DME certifiée nous permettra d'intégrer une interface Web bilingue à notre gamme de DME offerts au Québec. Medesync emploie des technologies mobiles et infonuagiques afin de permettre aux médecins d'accéder aux DME à partir de n'importe quel ordinateur ou appareil mobile.
- En 2016, TELUS a acquis les activités de la division canadienne de Nightingale Informatix Corp., y compris sa clientèle et ses logiciels DME propriétaires.
- En 2016, TELUS a acquis les activités d'Osler Systems Management, y compris sa clientèle et ses logiciels DME propriétaires.

Pénétrer le marché en une seule et même équipe, sous une seule marque et en mettant en œuvre une stratégie unique

Les membres de notre équipe collaborent aux fins de la mise en œuvre de notre grande priorité, qui est d'accorder la priorité aux clients, et nous nous efforçons d'offrir constamment une expérience client exceptionnelle et de devenir la société la plus recommandée dans les marchés où nous offrons des services. Les rapports annuels de la Commission des plaintes relatives aux services de telecom-télévision (« CPRST ») ont indiqué les résultats probants de cette stratégie.

Selon le rapport du bureau du CPRST pour la période de 12 mois close le 31 juillet 2015, publié en décembre 2015, TELUS a fait l'objet du plus faible nombre de plaintes par rapport à toutes les autres entreprises de télécommunications nationales, soit 4,7 % du nombre total de plaintes soumises au CPRST. Le nombre de plaintes concernant Koodo Mobile^{MD} a augmenté de 1,7 % par rapport à 2014, tandis que le nombre de plaintes concernant Public Mobile a diminué de 57 % par rapport à 2014. Avec seulement 1,8 % et 0,6 % du nombre total de plaintes, respectivement, Koodo Mobile et Public Mobile continuent de mener parmi leurs homologues de marques dérivées des entreprises de télécommunications nationales, avec le plus faible nombre de plaintes présentées au CPRST en 2015.

Selon le rapport du bureau du CPRST pour la période de 12 mois close le 31 juillet 2016, publié en novembre 2016, TELUS a, une fois de plus, reçu le plus faible nombre de plaintes de clients par rapport à toutes les autres entreprises de télécommunications au pays. Du total des plaintes présentées au CPRST, 7,0 %, 2,5 % et 0,6 %, respectivement, concernaient TELUS, Koodo^{MD} et Public Mobile, soit 10,1 % de l'ensemble des plaintes présentées. De plus, notre taux de désabonnement des services postpayés était de 0,95 % en 2016, soit le taux de désabonnement le plus faible par rapport à nos homologues.

Investir dans les ressources internes en vue de créer une culture valorisant un rendement élevé et de garantir une efficacité opérationnelle

Le 10 août 2015, M. Darren Entwistle a repris ses fonctions de président et chef de la direction, et M. Dick Auchinleck a été nommé président indépendant du conseil. MM. Entwistle et Auchinleck ont tous les deux convenu d'exercer leurs fonctions à long terme.

De plus, nous engageons des coûts de restructuration et autres coûts supplémentaires non récurrents en vue d'accroître notre efficacité et notre efficacité opérationnelles et de composer avec la baisse continue de rentabilité liée à certaines de nos activités. En 2015, nos coûts de restructuration et autres coûts ont totalisé 226 millions de dollars, soit une hausse par rapport aux 75 millions de dollars engagés en 2014, principalement en raison de notre initiative de réduction d'environ 1 500 postes temps plein nets sur plusieurs trimestres à compter du quatrième trimestre de 2015 et de la fermeture des magasins de détail Black's Photography et de la rationalisation des biens immobiliers. En 2016, nous avons engagé des coûts de restructuration et autres coûts de 479 millions de dollars, dont une somme de 305 millions de dollars qui sera immédiatement investie dans le programme de rémunération remaniée dont les droits sont immédiatement acquis. En 2017, nous avons engagé 139 millions de dollars en frais de restructuration et autres.

5. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

5.1 Qui nous sommes

TELUS, l'une des plus importantes entreprises de télécommunications au Canada, offre un vaste éventail de produits et de services, y compris des services mobiles et filaires de transmission de la voix et de données. Les services de transmission de données comprennent le protocole Internet (IP), les services de télévision, les solutions d'hébergement et de technologies de l'information gérées, les services infonuagiques et de sécurité, les solutions en santé, l'impartition de processus opérationnels et les solutions de sécurité. En 2017, nous avons généré 13,3 milliards de dollars de produits d'exploitation et comptons 13 millions d'abonnés, dont 8,9 millions d'abonnés au service mobile, 1,7 million à Internet haute vitesse, 1,3 million aux lignes d'accès au réseau filaire résidentiel et 1,1 million au service TELUS TV.

a) Organisation

Veillez vous reporter à la *rubrique 5 Analyse des résultats d'exploitation* de notre rapport de gestion annuel 2017 qui est intégré par renvoi aux présentes et qui décrit nos secteurs opérationnels, soit les services mobiles et filaires.

b) Notre stratégie

Veillez vous reporter à la *rubrique 2 Activités principales et stratégie* de notre rapport de gestion annuel 2017 qui est intégré par renvoi aux présentes.

c) Survol des activités

Veillez vous reporter à la *rubrique 4 Capacités* de notre rapport de gestion annuel 2017 qui est intégré par renvoi aux présentes et qui décrit nos principaux marchés, produits et services ainsi que nos réseaux de distribution.

Nos actifs et ressources, y compris les employés, la marque et les méthodes de distribution, les immobilisations corporelles (comme nos réseaux de télécommunications et installations de réseaux), les immobilisations corporelles (comme les marques et les licences du spectre sans fil) et un survol de nos activités à l'étranger sont abordés à la *rubrique 4.2 Ressources opérationnelles* du rapport de gestion annuel 2017.

Les droits de propriété intellectuelle qui nous appartiennent ou à l'égard desquels nous avons obtenu un droit d'utilisation constituent un actif essentiel pour TELUS. La propriété intellectuelle nous permet d'être connus et reconnus sur le marché grâce au style de notre marque, à nos emballages et présentations, à nos noms de domaines et à nos marques de commerce. La propriété intellectuelle protège notre savoir-faire et nos logiciels, systèmes, processus et méthodes d'affaires au moyen de droits d'auteur, de brevets et de renseignements confidentiels. Elle nous aide également à rehausser notre compétitivité en favorisant un milieu de travail innovateur. Chaque forme de propriété intellectuelle est essentielle à notre succès. Par exemple, la marque TELUS joue un rôle clé dans le positionnement de notre produit et la réputation de notre société. TELUS vise à maximiser la valeur des immobilisations incorporelles de TELUS dans les secteurs de l'innovation et de l'invention en s'assurant qu'elles sont utilisées, protégées et évaluées correctement. Afin de protéger nos actifs de propriété

intellectuelle, nous nous prévalons de la protection juridique que nous offrent les lois sur les droits d'auteur, les marques de commerce, les brevets et d'autres droits de propriété intellectuelle ainsi que les dispositions contractuelles d'ententes de licence. Pour obtenir de l'information supplémentaire sur les immobilisations corporelles et incorporelles comptabilisées, se reporter à la *rubrique 8.1 Estimations comptables critiques* du rapport de gestion annuel 2017.

Pour obtenir de l'information sur les produits d'exploitation et d'autres informations financières sur nos deux derniers exercices en ce qui a trait à nos activités de services mobiles et filaires, se reporter à la *rubrique 5.4 Secteur des services mobiles* et à la *rubrique 5.5 Secteur des services filaires* du rapport de gestion annuel 2017.

Un survol du contexte économique canadien et de l'industrie des télécommunications figure à la *rubrique 1.2 Environnement au sein duquel nous exerçons nos activités* et à la *rubrique 9 Tendances générales, perspectives et hypothèses* du rapport de gestion annuel 2017. Les tendances saisonnières qui nous ont touchés sont décrites à la *rubrique 5.2 Sommaire des résultats trimestriels consolidés, tendances et compte rendu des résultats du quatrième trimestre* et à la *rubrique 5.4 Secteur des services mobiles* du rapport de gestion annuel 2017.

d) Concurrence

Veillez vous reporter à la *rubrique 4.1 Principaux marchés et concurrents* et à la *rubrique 10.2 Concurrence* de notre rapport de gestion annuel 2017 qui est intégré par renvoi aux présentes.

e) Responsabilité sociale de l'entreprise et environnement

Nous accordons la priorité aux pratiques commerciales durables et responsables et à la prise de décisions maintenant un juste équilibre entre croissance économique et avantages environnementaux et sociaux. Il est possible d'obtenir de plus amples renseignements sur la responsabilité sociale chez TELUS dans notre rapport sur la durabilité au sustainability.telus.com/fr.

TELUS est solidement ancrée dans la gouvernance de la durabilité, position qui vient seconder ses efforts envers la gérance environnementale et la conscience sociale responsable. Nous tenons la promesse de notre marque Le futur est simple et prenons soin de la planète dont hériteront nos enfants en gérant les conséquences environnementales des solutions technologiques que nous fournissons aux Canadiens. Les valeurs de TELUS se manifestent dans sa [politique environnementale](#) et dans sa volonté d'agir pour faire ce qui suit :

- remplir nos obligations liées au respect de l'environnement, dont les obligations prévues par la loi et les obligations assumées sur une base volontaire par nos cadres dirigeants;
- protéger l'environnement et déployer des efforts afin de réduire la pollution en appliquant des normes, des procédures et autres mesures de contrôle et en réduisant au minimum la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, la production de déchets et les déversements et émissions;
- améliorer continuellement le système de gestion environnementale afin d'accroître sa performance environnementale en fixant des objectifs et des cibles en matière d'environnement et de durabilité et en mettant sur pied des programmes à cet égard; en examinant régulièrement la performance du système avec la haute direction et en divulguant son rendement dans le rapport sur la durabilité de TELUS, qu'il est possible de consulter au sustainability.telus.com/fr.
- bâtir une culture écologique respectueuse du futur au moyen de programmes d'éducation et d'outils de communication grâce auxquels l'importance de la protection de l'environnement et de la durabilité est respectée à tous les niveaux de l'entreprise, le dialogue et le partage d'idées sont encouragés et mis de l'avant, les membres de l'équipe, dont les entrepreneurs exécutant des travaux pour le compte de TELUS, comprennent et assument fièrement leurs rôles et leurs responsabilités en lien avec la politique environnementale et le système de gestion environnementale, et les membres de l'équipe apprennent des parties prenantes, dont les clients, les fournisseurs, les investisseurs, les organismes de réglementation, les membres de l'industrie et le public, collaborent avec celles-ci et les mobilisent afin de réduire au minimum tout impact négatif sur l'environnement.

Nos objectifs, cibles et rendements au titre de l'environnement sont surveillés et communiqués tous les ans au moyen de notre rapport sur la durabilité. La conformité avec la législation et la réglementation en matière d'environnement applicable n'a pas, ni ne devrait avoir, d'incidence importante sur nos dépenses d'investissement, notre revenu net ou notre position concurrentielle. Toutefois, la législation et la réglementation en matière d'environnement et leur interprétation évoluent constamment, et nous prévoyons que cette évolution se poursuivra.

La société surveille de près les changements apportés et modifie ses pratiques lorsqu'elle le juge nécessaire et approprié. Un rapport détaillé des mesures que nous prenons pour réduire les risques environnementaux peut être consulté dans notre rapport sur la durabilité, et les questions ayant trait à l'environnement peuvent être obtenues à la *rubrique 10.10 Santé, sécurité et environnement* du rapport de gestion annuel 2017.

Les propriétés de la société et les sites avoisinants, particulièrement dans les zones d'utilisation industrielle de longue durée, peuvent avoir été utilisés antérieurement, ou, dans le cas des sites avoisinants, peuvent être utilisés de manière dommageable pour nos propriétés, ce qui pourrait exiger un examen plus poussé ou des mesures d'assainissement. La société alloue un budget chaque année à la surveillance et à la gestion des propriétés qui ont des impacts connus sur l'environnement et utilise une matrice de risques fondée sur la méthodologie du Conseil canadien des ministres de l'environnement pour prioriser le financement. La société ne peut garantir que tous les risques environnementaux ont été recensés ni que les mesures d'assainissement seront efficaces.

Guidée par notre objectif social inspirant, notre équipe s'engage à donner dans les collectivités où nous sommes présents et à aider nos concitoyens dans le besoin. Nous croyons en l'importance de relations harmonieuses entre notre société, notre équipe et la santé et la prospérité de nos collectivités. Grâce à notre maîtrise du pouvoir de la technologie, nous comblons le fossé technologique, nous obtenons des résultats en santé remarquables, nous prenons soin de la planète dont hériteront nos enfants, nous favorisons une meilleure éducation pour nos futurs dirigeants et nous assurons la sécurité des gens dans notre monde numérique à l'aide de programmes comme TELUS AVERTI^{MD} (utilisation d'Internet et des téléphones intelligents en toute sécurité). Grâce à ce programme éducatif gratuit, nous donnons aux familles canadiennes les outils et les connaissances nécessaires pour qu'elles naviguent sur Internet en toute sécurité. Forts de la passion de notre équipe et de la confiance de nos clients, nous prônons avec ardeur le changement social afin de construire un monde empreint d'une plus grande compassion et nos résultats sont extraordinaires. Pour ce faire, nous pouvons compter sur des initiatives telles que Journées du bénévolat de TELUS^{MD}, TELUS double la mise et TELUS Récompense, sur les programmes Branché pour l'avenir et Mobility for Good et sur le parrainage de collectivités ainsi que sur les dons aux organismes à but non lucratif locaux au moyen de comités d'investissement communautaire locaux, tant au Canada qu'à l'échelle internationale. Pour plus de détails sur notre programme d'investissement communautaire, consulter le site community.telus.com.

f) Relations avec les employés

Veillez vous reporter à la *rubrique 4.2 Ressources opérationnelles* de notre rapport de gestion annuel 2017 qui est intégré par renvoi aux présentes.

5.2 Facteurs de risque

Veillez vous reporter à la *rubrique 10 Risques et gestion des risques* du rapport de gestion annuel 2017 qui est intégré par renvoi aux présentes.

5.3 Réglementation

Veillez vous reporter à la *rubrique 9.4 Faits nouveaux en matière de réglementation et instances réglementaires concernant l'industrie des télécommunications* et à la *rubrique 10.4 Questions de réglementation* de notre rapport de gestion annuel 2017 qui est intégré par renvoi aux présentes.

6. DIVIDENDES ET DISTRIBUTIONS

Les dividendes par action ordinaire que TELUS a déclarés chaque trimestre, au cours de la période de trois ans terminée le 31 décembre 2017, sont indiqués ci-après :

Trimestres clos les ¹	2017	2016	2015
31 mars	0,48 \$	0,44 \$	0,40 \$
30 juin	0,4925 \$	0,46 \$	0,42 \$
30 septembre	0,4925 \$	0,46 \$	0,42 \$
31 décembre	0,5050 \$	0,48 \$	0,44 \$
Total	1,97 \$	1,84 \$	1,68 \$

1 Versés le ou vers le premier jour ouvrable du mois suivant.

Nos actionnaires ont reçu au total 1,97 \$ par action en dividendes déclarés en 2017, soit une augmentation de 7,1 % par rapport à 2016. Notre conseil révisé le taux de dividendes chaque trimestre. Notre taux de dividendes trimestriel est établi d'après une évaluation continue des flux de trésorerie disponibles dégagés et des indicateurs financiers, qui comprennent le niveau d'endettement, le rendement des actions et le ratio de distribution. Le 7 février 2018, un premier dividende trimestriel de 50,50 cents par action a été déclaré et est payable le 2 avril 2018 aux actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 9 mars 2018. Le premier dividende trimestriel de 2018 constitue une hausse cumulative de 2,5 cents par action par rapport au dividende de 48 cents par action versé en avril 2017. Ce résultat est conforme à notre programme pluriannuel de croissance des dividendes.

Nous avons d'abord annoncé notre programme de croissance des dividendes en mai 2011 puis, en mai 2016, nous avons communiqué notre intention de viser des augmentations de dividendes semestrielles continues, qui représenteraient une augmentation annuelle allant de 7 % à 10 % à partir de 2017 jusqu'à la fin de 2019, prolongeant ainsi la politique annoncée initialement en mai 2011. Toutefois, les décisions concernant le versement de dividendes continueront d'être prises chaque trimestre par notre conseil en fonction de notre situation financière et de nos perspectives. Par suite de l'évaluation par le conseil, les dividendes semestriels ont été majorés 12 fois de 2011 à 2017, l'augmentation annuelle étant d'environ 7 % à 10 %. Notre ligne directrice en ce qui concerne le ratio de versements des dividendes à long terme est de 65 % à 75 % des bénéfices nets par action sur une base prospective. Se reporter à la *rubrique 7.5 Mesures de la situation de trésorerie et des sources de financement* de notre rapport de gestion annuel 2017 qui est intégré par renvoi aux présentes. Selon les dividendes annoncés en date du 8 février 2018 et des 595 millions d'actions en circulation au 31 décembre 2017, les déclarations de dividendes totaliseraient environ 1,20 milliard de dollars en 2018, compte non tenu du rachat et de l'annulation d'actions ordinaires aux termes de notre offre publique de rachat dans le cours normal des activités de 2018. Rien ne garantit que nous maintiendrons notre programme de croissance des dividendes jusqu'en 2019.

7. DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

7.1 Description générale de la structure du capital

Le capital autorisé de TELUS consiste en 4 000 000 000 d'actions, divisées comme suit :

1) 2 000 000 000 d'actions ordinaires sans valeur nominale; 2) 1 000 000 000 d'actions privilégiées de premier rang sans valeur nominale, pouvant être émises en séries; et 3) 1 000 000 000 d'actions privilégiées de deuxième rang sans valeur nominale, pouvant être émises en séries. Les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto et à la cote de la Bourse de New York.

Actions ordinaires

Sous réserve des droits prioritaires des porteurs d'actions privilégiées de premier rang et d'actions privilégiées de deuxième rang, les actions ordinaires donnent le droit de participer au versement des dividendes déclarés par le conseil et à la distribution des actifs de TELUS au moment de sa liquidation ou de sa dissolution.

Les porteurs des actions ordinaires ont le droit de recevoir un avis de convocation à toute assemblée générale des actionnaires de TELUS, d'y assister, d'y prendre la parole et d'y voter, à raison de une voix par action ordinaire détenue. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de voter au moyen d'une résolution distincte pour chaque administrateur plutôt que pour l'ensemble des administrateurs.

Les actions ordinaires sont assujetties à des restrictions sur le transfert pour s'assurer que nous respectons en tout temps les exigences en matière de propriété et de contrôle canadiens de la Loi sur les télécommunications et d'une Instruction au CRTC (*Inadmissibilité de non-Canadiens*) émise en vertu de la Loi sur la radiodiffusion (Canada), comme il est indiqué aux pages 19 et 20.

Veillez vous reporter à la *rubrique 9.4 - Faits nouveaux en matière de réglementation et instances réglementaires concernant l'industrie des télécommunications* et à la *rubrique 10.4 – Questions de réglementation* de notre rapport de gestion annuel 2017 qui est intégré par renvoi aux présentes.

Au 8 février 2018, aucune action privilégiée n'était en circulation.

Actions privilégiées de premier rang

Les actions privilégiées de premier rang peuvent être émises à n'importe quel moment, en une ou en plusieurs séries, chaque série comprenant le nombre d'actions et ayant la désignation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions que le conseil détermine par voie de résolution, et sous réserve du dépôt d'une modification à l'avis des statuts et aux statuts de TELUS. Aucune série d'actions privilégiées de premier rang ne peut conférer le droit de voter à une assemblée générale de TELUS ni un droit de conversion en actions ordinaires ou d'échange contre des actions ordinaires. Sauf dans la mesure où la loi l'exige, les porteurs des actions privilégiées de premier rang de TELUS ne pourront pas, en tant que catégorie, être convoqués, assister et voter aux assemblées des actionnaires de TELUS. Les actions privilégiées de premier rang confèrent un rang prioritaire par rapport aux actions privilégiées de deuxième rang et aux actions ordinaires en ce qui a trait au versement de dividendes et au partage des biens en cas de liquidation ou de dissolution de TELUS.

Actions privilégiées de deuxième rang

Les actions privilégiées de deuxième rang peuvent être émises à n'importe quel moment, en une ou en plusieurs séries, chaque série comprenant le nombre d'actions et ayant la désignation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions que le conseil détermine par voie de résolution, et sous réserve du dépôt d'une modification à l'avis des statuts et aux statuts de TELUS. Aucune série d'actions privilégiées de deuxième rang ne peut conférer le droit de voter à une assemblée générale de TELUS ni un droit de conversion en actions ordinaires ou d'échange contre des actions ordinaires. Sauf dans la mesure où la loi l'exige, les porteurs des actions privilégiées de deuxième rang ne pourront pas, en tant que catégorie, être convoqués, assister ou voter aux assemblées des actionnaires de TELUS. Les actions privilégiées de deuxième rang confèrent, sous réserve des droits prioritaires des porteurs d'actions privilégiées de premier rang, un rang prioritaire par rapport aux actions ordinaires en ce qui a trait au versement de dividendes et au partage des biens en cas de liquidation ou de dissolution de TELUS.

Régime de droits des actionnaires

Nous avons initialement adopté un régime de droits des actionnaires en mars 2000, qui a pris fin le 20 mars 2010. Le conseil a adopté le 12 mars 2010 (la « date de prise d'effet ») un régime de droits des actionnaires (le « régime de droits ») essentiellement semblable, que les actionnaires des deux catégories d'actions ont ratifié à l'assemblée annuelle et extraordinaire de mai 2010. Le 9 mai 2013, les porteurs d'actions ordinaires ont approuvé la modification et la confirmation du régime de droits qui, entre autres choses, tient compte de l'élimination de la catégorie d'actions sans droit de vote de la structure du capital autorisé de TELUS et, à l'assemblée générale annuelle du 5 mai 2016, les porteurs d'actions ordinaires ont approuvé la reconfirmation du régime de droit. Le régime de droits viendra à échéance à la levée de l'assemblée générale annuelle de la société en 2019.

Aux termes du régime de droits actuel, TELUS a émis un droit (un « droit ») relativement à chaque action ordinaire en circulation à la date de prise d'effet. Le régime de droits a une durée légèrement supérieure à neuf ans, sous réserve de sa ratification par les actionnaires tous les trois ans. Chaque droit, à l'exception de ceux qui sont détenus par un acquéreur important (selon la définition qui en est donnée dans le régime de droits) et certaines de ses parties apparentées, permet à son porteur, dans certaines circonstances suivant l'acquisition par un acquéreur important d'au moins 20 % des actions ordinaires de TELUS (autrement que selon les conditions d'une « offre autorisée » du régime de droits), d'acheter auprès de TELUS des actions ordinaires d'une valeur de 320 \$ pour 160 \$ (c.-à-d. avec un escompte de 50 %) respectivement.

Offre publique de rachat dans le cours normal des activités et prospectus préalable de base

Veillez vous reporter à la *rubrique 4.3 Situation de trésorerie et sources de financement* de notre rapport de gestion annuel 2017 qui est intégré par renvoi aux présentes.

7.2 Contraintes

Exigences en matière de propriété et de contrôle canadiens

La *Loi sur les télécommunications* (Canada) (« Loi sur les télécommunications ») et une *Instruction au CRTC (Inadmissibilité de non-Canadiens)* émise aux termes de la *Loi sur la radiodiffusion* (Canada) (« Loi sur la radiodiffusion ») prescrivent que certaines filiales de TELUS Corporation sont tenues, en tant qu'entreprises canadiennes, titulaires d'autorisations de radiocommunication et titulaires de licences de radiodiffusion, d'être la propriété de Canadiens et sous contrôle canadien. En vertu de la Loi sur les télécommunications, une entreprise canadienne, comme TCI, est considérée comme la propriété de Canadiens et contrôlée par ceux-ci si :

- i) au moins 80 % de ses administrateurs sont des particuliers canadiens;
- ii) au moins 80 % des participations comportant droit de vote sont la propriété véritable de Canadiens; et
- iii) elle n'est pas par ailleurs contrôlée de fait par des non-Canadiens.

Les mêmes règles, essentiellement, s'appliquent à l'égard des entreprises de radiodiffusion, mais une exigence supplémentaire figurant dans l'*Instruction au CRTC (Inadmissibilité de non-Canadiens)* exige également que le chef de la direction d'une société qui est une entreprise de radiodiffusion autorisée soit un citoyen canadien ou un résident permanent du Canada. TELUS Corporation a déposé auprès du CRTC les documents prescrits affirmant le statut d'entreprise de télécommunications canadienne de TCI. En outre, nous avons l'intention de faire en sorte que TELUS Corporation conserve le contrôle de TCI et que TCI demeure « canadienne » aux fins des exigences canadiennes relatives à la propriété.

Par ailleurs, le *Règlement sur la propriété et le contrôle des entreprises de télécommunication canadiennes* (« Règlement sur la propriété et le contrôle ») d'application à la Loi sur les télécommunications dispose que, pour qu'une société détenant des actions dans une entreprise de télécommunications (qui est une société mère d'une entreprise de télécommunications) soit considérée comme canadienne, au moins 66⅔ % des actions comportant droit de vote émises et en circulation de cette société doivent être la propriété véritable de Canadiens et que cette société ne doit pas par ailleurs être contrôlée de fait par des non-Canadiens. Pour autant que nous le sachions, au moins 66⅔ % de ses actions ordinaires émises et en circulation sont la propriété véritable de Canadiens et contrôlées par ceux-ci, et TELUS Corporation n'est pas par ailleurs contrôlée de fait par des non-Canadiens. Pour l'application de ces règlements, « Canadien » désigne entre autres :

- i) un citoyen canadien qui réside habituellement au Canada;
- ii) un résident permanent du Canada qui réside habituellement au Canada et qui y réside depuis au plus un an suivant la date à laquelle il remplit les conditions d'admissibilité pour faire une demande de citoyenneté canadienne;
- iii) une société par actions dont au moins 66⅔ % des actions comportant droit de vote émises et en circulation sont la propriété véritable de Canadiens et sont contrôlées par eux et ne sont pas par ailleurs contrôlées de fait par des non-Canadiens; ou
- iv) une société de caisse de retraite dont la majorité des membres du conseil d'administration sont des particuliers canadiens et qui est établie aux termes de la législation fédérale ou de la législation d'une province applicable ayant trait à l'établissement de sociétés de caisse de retraite.

Dans l'*Instruction au CRTC (Inadmissibilité de non-Canadiens)*, on trouve une définition similaire de « Canadien », mais on y ajoute celle de « personne morale qualifiée », qui peut être une filiale dont la société mère ou les administrateurs de celle-ci ne contrôlent ni n'influencent les décisions de la filiale en matière de programmation dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- a) des Canadiens détiennent dans l'ensemble la propriété effective et le contrôle de moins de 80 pour cent des actions avec droit de vote émises et en circulation de la société mère et de moins de 80 pour cent des votes;
- b) le premier dirigeant est un non-Canadien;
- c) moins de 80 pour cent des administrateurs de la société mère sont des Canadiens.

Le 10 août 2017, en réponse aux niveaux de propriété étrangère des actions supérieurs à 20 % et afin de respecter les critères de « personne morale qualifiée » prévus dans l'*Instruction au CRTC (Inadmissibilité de non-Canadiens)*, le conseil a nommé un comité de programmation indépendant afin qu'il prenne toutes les décisions en matière de programmation relatives à ses entreprises de radiodiffusion autorisées.

Le Règlement sur la propriété et le contrôle accorde aux entreprises canadiennes et aux sociétés mères d'une entreprise de télécommunications, comme TELUS Corporation, les délais nécessaires et la possibilité de rectifier l'inadmissibilité découlant de la propriété par des Canadiens d'un nombre insuffisant de participations comportant droit de vote. Aux termes du Règlement sur la propriété et le contrôle, ces sociétés peuvent refuser la souscription, l'émission, le transfert ou l'achat de participations comportant droit de vote, au besoin, pour s'assurer qu'elles-mêmes et leurs filiales demeurent admissibles aux termes de la législation pertinente. À cet égard, une société peut, en particulier, mais sans restriction et conformément aux dispositions contenues dans le Règlement sur la propriété et le contrôle :

- i) refuser d'accepter toute souscription d'actions comportant droit de vote;
- ii) refuser de permettre l'inscription dans le registre de ses actionnaires de tout transfert d'actions avec droit de vote;
- iii) suspendre les droits d'un porteur d'actions avec droit de vote d'exercer les droits de vote afférents à celles-ci à une assemblée d'actionnaires;
- iv) vendre ou racheter des actions avec droit de vote supplémentaires.

TELUS Corporation, pour s'assurer de conserver son statut d'entreprise canadienne et que chacune de ses filiales, y compris TCI, puisse être et continuer d'être exploitée à titre d'entreprise de télécommunications canadienne aux termes de la Loi sur les télécommunications, ou de se voir délivrer des autorisations de radiocommunication suivant la *Loi sur la radiocommunication* (Canada) (la « Loi sur la radiocommunication »), ou de se voir délivrer des licences de distribution de radiodiffusion aux termes de la Loi sur la radiodiffusion, a intégré à ses statuts des dispositions essentiellement similaires à celles qui précèdent pour permettre à ses administrateurs de prendre des décisions concernant l'une quelconque des mesures indiquées précédemment.

En outre, TELUS a des systèmes en place pour contrôler le niveau de propriété canadienne de ses actions ordinaires. Pour les actionnaires inscrits et les actions cotées à la Bourse de Toronto, un système de réservation et de déclaration oblige les souscripteurs non canadiens d'actions ordinaires à obtenir un numéro de réservation de notre agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres, Société de fiducie Computershare, et à déclarer s'ils sont canadiens ou non canadiens. Pour ce qui est des actions ordinaires cotées à la Bourse de New York, la propriété non canadienne est contrôlée au moyen du programme « SEG-100 Account » de la Depository Trust & Clearing Corporation. Toutes les actions ordinaires de TELUS détenues par des non-Canadiens doivent être transférées à ce compte (aucune demande de réservation n'est exigée).

La Loi sur les télécommunications a été modifiée en juin 2012 pour supprimer les restrictions relatives à la propriété étrangère qui s'appliquent aux entreprises de télécommunications qui détiennent moins de 10 % du total des produits des activités ordinaires du marché canadien des services de télécommunications. Cette modification a été apportée pour permettre aux entités étrangères de démarrer ou d'acheter des entreprises canadiennes qui détiennent moins de 10 % du total des produits des activités ordinaires du marché canadien des services de télécommunications. Toutefois, étant donné que TELUS et les membres de son groupe dépassent ce seuil de 10 %, nous demeurons assujettis aux restrictions préexistantes concernant les contrôles et la propriété canadienne décrites précédemment. Les exigences en matière de propriété canadienne des détenteurs de licences aux termes de la Loi sur la radiodiffusion demeurent inchangées.

Veuillez vous reporter à la *rubrique 10.4 Questions de réglementation* du rapport de gestion annuel 2017 pour obtenir plus de précisions sur la réglementation de manière générale et plus particulièrement en ce qui a trait aux exigences en matière de propriété canadienne applicables aux entreprises de télécommunications canadiennes (Restrictions sur la propriété étrangère).

7.3 Notations du crédit

Les renseignements suivants concernant nos notes sont fournis puisqu'ils concernent nos coûts de financement, nos liquidités et nos activités. Des renseignements supplémentaires concernant les notations du crédit sont présentés de la *rubrique 7.5 Mesures de la situation de trésorerie et des sources de financement* jusqu'à la *rubrique 7.8 Notations du crédit* du rapport de gestion annuel 2017.

Les notes sont importantes quant à nos coûts d'emprunt et à notre capacité d'obtenir du financement à court terme et à long terme et au coût de ce financement. Les notes sont conçues pour fournir aux investisseurs une mesure indépendante de la qualité du crédit d'une émission de titres et sont des indicateurs de la probabilité de remboursement et de la capacité d'une société de respecter ses engagements financiers relativement à l'obligation notée en conformité avec les modalités de l'obligation notée. Une réduction de la notation actuelle de notre dette par les agences de notation, particulièrement un déclassement à une note inférieure à une note de bonne qualité ou une modification défavorable de la perspective de la note, pourrait avoir une incidence défavorable sur nos coûts de financement et notre accès à des sources de liquidités et de capitaux. Nous croyons que nos notes de bonne qualité, alliées à nos efforts de maintien de relations constructives avec les banques, les investisseurs et les agences de notation, continuent de fournir à TELUS un accès raisonnable aux marchés financiers. De plus, les notes peuvent être importantes pour les clients ou les contreparties lorsque nous livrons concurrence sur certains marchés et que nous cherchons à conclure certaines opérations, dont les opérations mettant en jeu des dérivés négociés hors bourse. En date du 31 décembre 2017, TCI était partie à une convention expirant en décembre 2018 avec une fiducie de titrisation sans lien de dépendance associée à une importante banque de l'annexe I aux termes de laquelle TCI est en mesure de vendre une participation dans certaines de ses créances pouvant atteindre au maximum 500 millions de dollars. TCI est tenue de maintenir une notation de DBRS Ltd. (« DBRS ») d'au moins BB, sinon la fiducie de titrisation pourrait exiger qu'il soit mis fin au programme de vente.

Les agences de notation évaluent régulièrement TELUS et TCI, et leurs notes accordées à notre dette à long terme et à court terme se fondent sur un certain nombre de facteurs, y compris notre santé financière, ainsi que des facteurs qui échappent quelque peu à notre volonté, y compris les conditions touchant l'industrie des télécommunications en général et la situation générale de l'économie. Les notes de la société sont présentées dans le tableau ci-après. Les notes ne sont pas des recommandations quant à l'achat, la détention ou la vente de titres et ne commentent pas le cours ou l'opportunité d'un titre spécifique pour un investisseur en particulier. En outre, les variations réelles ou anticipées de la note attribuée à un titre auront généralement une incidence sur la valeur marchande de ce titre. Rien ne garantit qu'une note restera en vigueur au cours d'une période donnée ou qu'elle ne sera pas ultérieurement révisée ou retirée entièrement par l'agence de notation.

Sommaire de la notation du crédit	DBRS Ltd.	Standard & Poor's Rating Services	Moody's Investor Services	FitchRatings
TELUS Corporation				
Billets	BBB (haut)	BBB+	Baa1	BBB+
Papier commercial	R-2 (haut)	A-2	P-2	–
TELUS Communications Inc.				
Débiteures	BBB (haut)	BBB+	–	BBB+

Agence	Évaluation
DBRS	<p>L'échelle d'évaluation à long terme de DBRS^{MD} fournit une opinion quant au risque de crédit, soit le risque que l'émetteur omettra de respecter ses obligations financières conformément aux modalités selon lesquelles la créance a été émise. Les notes se fondent sur des facteurs quantitatifs et qualitatifs pertinents à l'émetteur et à l'évaluation relative des créances. Toutes les catégories de note, sauf « AAA » et « D », contiennent aussi des sous-catégories « (haut) » et « (bas) ». L'absence d'un indicateur « (haut) » ou « (bas) » indique que la note se situe dans la moyenne de la catégorie.</p> <p>La note « BBB » indique une qualité de crédit adéquate. La capacité de remboursement des obligations financières est jugée acceptable, mais elle peut être vulnérable aux événements futurs.</p>

Agence	Évaluation
S&P	<p>Une note de S&P accordée à une émission est une opinion de nature prospective concernant la solvabilité d'un débiteur relativement à une obligation financière particulière, à une catégorie particulière d'obligations financières ou à un programme financier particulier (y compris des notes accordées aux programmes de billets à moyen terme et aux programmes de papier commercial). Elle prend en considération la solvabilité des cautions, des assureurs ou autres formes de rehaussement du crédit à l'égard de l'obligation et tient compte de la monnaie dans laquelle est libellée l'obligation. L'opinion reflète ce que S&P estime être la capacité du débiteur et sa disposition à remplir ses engagements financiers à mesure qu'ils deviennent exigibles et peut évaluer certaines modalités, dont les garanties additionnelles et la subordination, qui peuvent avoir une incidence sur le paiement final en cas de défaut.</p> <p>Une obligation qui a reçu la note « BBB » démontre des paramètres de protection adéquats. Toutefois, une situation économique défavorable ou l'évolution des circonstances sont plus susceptibles de se traduire par une capacité amoindrie du débiteur à respecter son engagement financier à l'égard de l'obligation.</p> <p>Les notes « AA » à « CCC » peuvent être modifiées par l'ajout d'un indicateur (+) ou (-) pour indiquer la position relative de la note dans les principales catégories.</p>
Moody's	<p>Les notes à long terme sont attribuées par Moody's aux émetteurs ou aux obligations dont la durée initiale est de un an et plus, et tiennent compte à la fois de la probabilité d'un défaut à l'égard des paiements d'une obligation contractuelle et de la perte financière qui serait subie en cas de défaut.</p> <p>Les obligations ayant reçu la note « Baa » sont considérées comme des obligations de qualité intermédiaire et assujetties à un risque de crédit modéré. Elles peuvent ainsi posséder certaines caractéristiques spéculatives.</p> <p>Moody's attribue des indicateurs numériques 1, 2 et 3 à chaque catégorie d'évaluation générique, de « Aa » à « Caa ». L'indicateur 1 désigne un classement dans la partie supérieure de la catégorie d'évaluation générique, l'indicateur 2 désigne un rang intermédiaire et l'indicateur 3 désigne un classement dans la partie inférieure de cette catégorie d'évaluation générique.</p> <p>La perspective est une opinion de Moody's concernant la fluctuation probable d'une note à moyen terme. Une perspective « stable » indique qu'il est peu probable que la note fluctue à moyen terme. Par contre, une perspective « négative », « positive » ou « en développement » signale qu'il est très probable que la note change à moyen terme.</p>

Agence	Évaluation
Fitch	<p>Dans un certain nombre de secteurs d'activité, les entités notées, y compris les sociétés financières et non financières, les entités souveraines et les compagnies d'assurances, reçoivent généralement une note de défaut émetteur (« NDE »). Les NDE expriment la vulnérabilité relative d'une entité au non-respect de ses obligations financières. Le risque de défaut « critique » dont il est tenu compte dans la NDE correspond généralement aux obligations financières dont le non-paiement serait le plus représentatif du manquement auquel cette entité n'a pas remédié. Ainsi, les NDE tiennent également compte de la vulnérabilité relative de l'entité à une faillite, à une mise sous séquestre ou à d'autres concepts similaires, bien que l'agence reconnaisse que les émetteurs peuvent avoir recours de manière préventive à ces mécanismes et qu'elles peuvent alors s'en prévaloir volontairement. Dans l'ensemble, les NDE fournissent un classement ordinal des émetteurs fondé sur l'évaluation faite par l'agence de leur vulnérabilité relative à la défaillance plutôt que sur la projection d'un pourcentage donné de probabilité de défaut.</p> <p>La note « BBB » indique que les attentes en ce qui a trait au risque de défaillance sont actuellement faibles. La capacité de paiement des engagements financiers est jugée adéquate, mais les conditions commerciales ou économiques défavorables sont plus susceptibles de nuire à cette capacité.</p> <p>Les notes peuvent être modifiées par l'ajout d'un indicateur (+) ou (-) pour donner la position relative de la note au sein des catégories d'évaluation principales. Ces indicateurs ne sont pas ajoutés à la catégorie NDE à long terme « AAA » ou à une catégorie NDE à long terme inférieure à « B ».</p>

Au cours des deux dernières années, suivant une pratique répandue, chacune des agences de notation ci-dessus a imputé des frais à TELUS pour ses services de notation, qui comprennent, entre autres, des frais annuels de surveillance de nos titres de créance à long terme et à court terme en circulation, en plus des frais de notation non récurrents imputés à l'émission initiale de titres de créance. Nous nous attendons raisonnablement à continuer d'engager de tels frais dans l'avenir pour les services de notation.

8. MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

8.1 Cours et volume

Les actions ordinaires de TELUS sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto sous le symbole « T » et à la cote de la Bourse de New York sous le symbole « TU ». Le cours et le volume des actions pour chaque mois de 2017 sont présentés ci-après.

Mois	Bourse de Toronto – Actions ordinaires			Bourse de New York – Actions ordinaires		
	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume	Haut (\$ US)	Bas (\$ US)	Volume
Janvier	44,40	42,62	22 143 208	33,89	31,68	6 766 085
Février	44,41	42,78	22 998 397	33,88	32,50	9 417 036
Mars	43,55	42,22	24 710 278	32,63	31,28	7 972 364
Avril	45,50	42,93	16 971 631	33,73	32,06	8 521 200
Mai	46,29	44,66	20 716 744	34,28	32,56	8 573 325
Juin	46,07	44,10	29 196 046	34,84	32,94	10 184 736
Juillet	45,54	44,18	17 398 577	36,39	34,04	9 082 686
Août	46,10	44,38	16 734 378	36,77	34,87	9 434 710
Septembre	45,29	43,30	17 141 906	36,94	35,64	7 369 181
Octobre	47,80	44,60	17 400 847	37,26	35,47	8 502 403
Novembre	48,94	46,20	21 006 148	38,50	36,12	9 962 181
Décembre	48,88	47,20	18 503 361	38,03	36,75	6 602 754

8.2 Ventes antérieures

Le 6 mars 2017, aux termes d'un prospectus simplifié préalable de base déposé le 30 août 2016 auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada et des États-Unis, TELUS a réalisé les deux placements de titres de

créance suivants : 1) un placement de billets à 3,70 % de 500 millions de dollars américains, échéant le 15 septembre 2027; et 2) un placement de billets à 4,70 %, série CW, de 325 millions de dollars, échéant le 6 mars 2048.

Se reporter à la *note 26 b) Billets de TELUS Corporation* des états financiers consolidés audités de fin d'exercice 2017 de TELUS Corporation pour plus de précisions sur nos placements de titres de créance antérieurs.

De plus, dans le cours normal des affaires, la société a la capacité d'émettre du papier commercial dont l'échéance est inférieure à 12 mois. Au 31 décembre 2017, la société avait un encours de papier commercial de 1 140 millions de dollars, entièrement libellé en dollars américains (908 millions de dollars américains).

9. ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION

9.1 Nom, occupation et titres détenus

Administrateurs

Le nom, la ville de résidence et l'occupation principale des administrateurs de TELUS au 8 février 2018, la date de leur entrée en fonction à ce titre et leur participation aux comités sont indiqués ci-après. Actuellement, le conseil compte 14 administrateurs. Chacun d'eux a été élu lors de l'assemblée générale annuelle de TELUS le 11 mai 2017, à l'exception de M. Marc Parent, qui a été nommé par le conseil le 7 novembre 2017. Le mandat de chaque administrateur prend fin immédiatement avant l'élection des administrateurs à la prochaine assemblée générale annuelle, le 10 mai 2018. La candidature de chaque administrateur a toutefois été soumise aux fins de sa réélection à la prochaine assemblée, à l'exception de celle de M. John Lacey, qui a décidé de prendre sa retraite et de ne pas se présenter comme candidat à l'élection à l'assemblée générale annuelle de 2018. La candidature de 13 administrateurs sera présentée aux fins de leur élection au conseil à l'assemblée générale annuelle de 2018.

Administrateurs de TELUS (Nom et ville de résidence)	Administrateur depuis	Occupation principale
R.H. (Dick) Auchinleck Victoria (Colombie-Britannique)	2003	Président du conseil, TELUS Corporation
Raymond T. Chan ^{2, 4} Calgary (Alberta)	2013	Président du conseil, Baytex Energy Corp. (société d'exploitation du pétrole et du gaz naturel)
Stockwell Day ^{2, 4} – président Vancouver (Colombie-Britannique)	2011	Conseiller et consultant
Lisa de Wilde ^{3, 4} Toronto (Ontario)	2015	Chef de la direction, Office de la télécommunication éducative de l'Ontario (TVO)
Darren Entwistle Vancouver (Colombie-Britannique)	2000	Président et chef de la direction, TELUS Corporation
Mary Jo Haddad ² – présidente Oakville (Ontario)	2014	Fondatrice et présidente, MJH & Associates (services de conseils en leadership stratégique et en soins de santé)
Kathy Kinloch ¹ Vancouver (Colombie-Britannique)	2017	Présidente, British Columbia Institute of Technology
John S. Lacey ^{2, 3} Thornhill (Ontario)	2000	Administrateur de sociétés
William (Bill) MacKinnon ¹ – président Toronto (Ontario)	2009	Administrateur de sociétés
John Manley ³ – président, ⁴ Ottawa (Ontario)	2012	Président et chef de la direction, Conseil canadien des affaires (auparavant, Conseil canadien des chefs d'entreprise)
Sabi Marwah ^{1, 3}	2015	Sénateur, Sénat du Canada

Administrateurs de TELUS (Nom et ville de résidence)	Administrateur depuis	Occupation principale
Toronto (Ontario) Claude Mongeau ¹ Montréal (Québec)	2017	Administrateur de sociétés
David Mowat ^{1, 4} Edmonton (Alberta)	2016	Président et chef de la direction, ATB Financial
Marc Parent ¹ Montréal (Québec)	2017	Président et chef de la direction, CAE Inc.

- 1 Membre du comité d'audit
- 2 Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération
- 3 Membre du comité de gouvernance
- 4 Membre du comité de retraite

Tous les administrateurs de TELUS ont occupé le poste principal mentionné précédemment ou un poste de haute direction auprès de la même société ou entreprise, de membres du même groupe ou de sociétés ou d'entreprises remplacées, au cours des cinq dernières années, à l'exception des candidats suivants : M^{me} Mary Jo Haddad a été présidente et chef de la direction du The Hospital for Sick Children (SickKids), à Toronto, de 2004 à 2013; M. Claude Mongeau a été président et chef de la direction de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada de 2010 à 2016; et M. Sabi Marwah a été vice-président du conseil et chef de l'exploitation de La Banque de Nouvelle-Écosse de 2008 à 2014.

Membres de la haute direction

Le nom, la ville de résidence ainsi que le poste et les occupations principales des membres de la haute direction de TELUS en date du 8 février 2018 sont indiqués ci-après.

Membre de la haute direction de TELUS

(Nom et ville de résidence)	Poste auprès de TELUS
Darren Entwistle Vancouver (Colombie-Britannique)	Président et chef de la direction
Doug French Vancouver (Colombie-Britannique)	Vice-président à la direction et chef des services financiers
Phil Bates Vancouver (Colombie-Britannique)	Vice-président à la direction, Exploitation et transformation de l'entreprise
Josh Blair Vancouver (Colombie-Britannique)	Chef des affaires de l'entreprise et vice-président à la direction, TELUS Santé, président, Solutions d'affaires, Ouest du Canada et président du conseil, TELUS International
David Fuller Toronto (Ontario)	Vice-président à la direction et président, Solutions consommateurs et Solutions aux PME de TELUS
Tony Geheran Vancouver (Colombie-Britannique)	Vice-président à la direction et président, Réseaux à large bande
François Gratton Montréal (Québec)	Vice-président à la direction, Solutions partenaires TELUS et président, Solutions d'affaires Est du Canada et TELUS Québec
Stephen Lewis Vancouver (Colombie-Britannique)	Premier vice-président et trésorier
Sandy McIntosh Toronto (Ontario)	Vice-présidente à la direction, Personnes et culture, et chef des Ressources humaines

Membre de la haute direction de TELUS

(Nom et ville de résidence)

Poste auprès de TELUS

Monique Mercier Vancouver (Colombie-Britannique)	Vice-présidente à la direction, Affaires corporatives, chef des services juridiques et de la gouvernance
Eros Spadotto Oakville (Ontario)	Vice-président à la direction, Stratégie de technologie

Tous les membres de la haute direction de TELUS exercent leurs fonctions ou ont exercé d'autres fonctions au sein de la société depuis au moins cinq ans.

Actions de TELUS détenues par des administrateurs et des membres de la haute direction

Au 1^{er} février 2018, les administrateurs et les membres de la haute direction de TELUS, en tant que groupe, étaient les propriétaires réels, directement ou indirectement, de 863 577 actions ordinaires, ce qui représentait environ 0,15 % des actions ordinaires en circulation, ou exerçaient un contrôle ou une emprise sur de telles actions.

9.2 Interdiction d'opérations sur valeurs, faillites, pénalités et sanctions

Mis à part les déclarations mentionnées ci-dessous, pour la période de 10 ans terminée le 8 février 2018, nous n'avons connaissance d'aucun cas où un administrateur ou un dirigeant actuel de TELUS a été administrateur ou dirigeant de tout autre émetteur qui, alors que cet administrateur ou ce dirigeant était en fonction, ou dans l'année suivant la fin des fonctions de cette personne à ce titre, a fait faillite ou a fait une proposition en vertu de quelque loi en matière de faillite ou d'insolvabilité ou a fait l'objet de poursuites en justice ou en a entamées, a conclu des arrangements ou des concordats avec des créanciers ou a eu un séquestre, un administrateur séquestre ou un syndic assigné pour détenir ses biens.

- John Manley et Claude Mongeau étaient administrateurs de Corporation Nortel Networks et de Corporation Nortel Networks Limitée (collectivement, les « sociétés Nortel ») lorsque les sociétés Nortel et certaines autres filiales canadiennes ont entrepris des procédures en vue d'obtenir une protection contre leurs créanciers en vertu de la LACC au Canada le 14 janvier 2009. Certaines filiales américaines ont déposé des demandes volontaires aux États-Unis en vertu du chapitre 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis, et certaines filiales européennes, africaines et du Moyen-Orient ont déposé des demandes corrélatives en Europe et au Moyen-Orient. Ces procédures sont toujours en cours. M. Manley et M. Mongeau ont démissionné de leurs postes d'administrateurs des sociétés Nortel le 10 août 2009.

Pour la période de 10 ans terminée le 8 février 2018, nous n'avons connaissance d'aucun cas où un administrateur ou un dirigeant actuel de TELUS a été administrateur, chef de la direction ou chef des finances de tout autre émetteur qui, alors que cet administrateur ou ce dirigeant était en fonction, a fait l'objet d'une interdiction d'effectuer une opération sur valeurs ou d'une interdiction semblable ou a été visé par pareille interdiction après que l'administrateur ou dirigeant eut cessé d'être administrateur, chef de la direction ou chef des finances en raison d'un événement survenu pendant que cette personne était en fonction ou a fait l'objet d'une interdiction empêchant la société d'obtenir une dispense en vertu des lois sur les valeurs mobilières pour une période de plus de 30 jours consécutifs.

10. POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI

Les poursuites sont décrites à la *rubrique 10.9 Litiges et questions d'ordre juridique* du rapport de gestion annuel 2017 et à la *note 29 a) Réclamations et poursuites* des états financiers consolidés de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

De temps à autre, dans le cours normal des affaires, la société et ses filiales se voient imposer des droits ou des amendes par des autorités en valeurs mobilières relativement à des questions d'ordre administratif, notamment des dépôts ou des déclarations en retard, qui peuvent être considérés comme des pénalités ou des sanctions conformément à la réglementation canadienne en valeurs mobilières, mais qui sont, individuellement ou globalement, négligeables pour la société. En outre, la société et ses filiales sont assujetties à de nombreuses autorités en valeurs mobilières partout dans le monde et les frais, les pénalités administratives, les ententes de règlement et les sanctions peuvent être classées de façon différente par chaque organisme de réglementation. Toutefois, au cours du dernier exercice, la société n'a pas connaissance d'avoir fait l'objet i) d'une amende ou

sanction infligée par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières; ii) d'une amende ou sanction infligée par un tribunal ou un organisme de réglementation et qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision d'investissement; ou iii) d'un règlement amiable conclu par nous devant un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou avec une autorité en valeurs mobilières.

11. MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À notre connaissance, il n'y avait aucun administrateur, ni aucun membre de la haute direction, ni aucune personne ayant des liens avec eux ou faisant partie du même groupe qu'eux qui avait des intérêts importants dans une opération survenue au cours des trois derniers exercices ou au cours de l'exercice courant qui a eu un effet important sur nous ou qui pourrait raisonnablement avoir un effet important sur nous.

12. AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Notre agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres est la Société de fiducie Computershare du Canada. Computershare conserve les registres de la société au 600, 530 - 8th Avenue SW, Calgary (Alberta) T2P 3S8.

13. CONTRATS IMPORTANTS

TCI était partie à une convention triennale (échéant le 31 décembre 2018) avec une fiducie de titrisation sans lien de dépendance liée à une grande banque de l'annexe I, aux termes de laquelle TCI est en mesure de vendre une participation dans certaines de ses créances, jusqu'à concurrence d'un maximum de 500 millions de dollars. TCI est tenue de conserver la note que lui attribue DBRS Ltd. à au moins BB, sans quoi la fiducie de titrisation peut exiger qu'il soit mis fin au programme de vente. La note exigée a été dépassée pendant la durée de la convention. La convention a été modifiée et mise à jour le 1^{er} octobre 2017 afin de tenir compte de la restructuration interne de la société qui a eu lieu relativement à TELUS Communications Company.

Le 4 mai 2016, TELUS a conclu avec un consortium de 15 institutions financières une facilité de crédit non garantie de 2,25 milliards de dollars de cinq ans (la « facilité de crédit de 2016 »). La facilité de crédit de 2016 remplace la facilité antérieure de 2,25 milliards de dollars de TELUS, qui serait arrivée à échéance pendant le deuxième trimestre de 2019. La facilité de crédit de 2016 peut être utilisée aux fins générales de la société, notamment à titre de sûreté pour le papier commercial. Les modalités importantes de la facilité de crédit de 2016 sont essentiellement les mêmes que celles de la facilité de crédit antérieure de TELUS, sauf en ce qui concerne la prolongation de sa durée jusqu'en mai 2021.

TELUS a également conclu des contrats importants dans le cadre de divers financements, le plus récent ayant été conclu le 1^{er} mars 2017 relativement aux billets à 3,70 % échéant le 15 septembre 2027. L'acte de fiducie et l'acte complémentaire applicables concernant ces billets ont été déposés sur SEDAR au www.sedar.com et sur EDGAR au www.sec.gov. Les modalités de l'acte de fiducie et de l'acte complémentaire sont décrites dans notre prospectus simplifié préalable de base définitif daté du 30 août 2016 et les modalités des billets à 3,70 % sont celles décrites dans le supplément de prospectus daté du 1^{er} mars 2017.

14. INTÉRÊTS DES EXPERTS

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., comptables professionnels agréés, est l'auditeur de la société et est indépendant au sens des règles de déontologie des Chartered Professional Accountants de la Colombie-Britannique.

15. COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit de la société appuie le conseil dans ses fonctions de surveillance de l'intégrité de notre information comptable et financière, des contrôles internes et des contrôles de divulgation de l'information de la société, de la conformité de la société avec les exigences juridiques et réglementaires, de l'application du code de déontologie de la société, du dépôt en temps voulu de l'information requise auprès des autorités de réglementation, de l'indépendance et du rendement de nos auditeurs externes et internes, de la gestion de nos risques, de notre solvabilité, de nos plans à l'égard de notre trésorerie, de notre politique financière et de la procédure suivie à

l'égard des dénonciations et des plaintes que nous recevons. Un exemplaire du mandat du comité d'audit est joint à l'annexe A de la présente notice annuelle.

Le comité d'audit est actuellement composé des personnes suivantes : Bill MacKinnon (président), Kathy Kinloch, Sabi Marwah, Claude Mongeau, David Mowat et Marc Parent. Chaque membre du comité d'audit est indépendant et possède des compétences financières, selon la définition de ces termes dans le Règlement 52-110 sur le comité d'audit, et le conseil a établi que Bill MacKinnon est un expert financier répondant aux besoins d'un comité d'audit et qu'il possède une expertise comptable ou liée à la gestion financière. Le texte qui suit présente la formation et l'expérience des membres du comité d'audit de TELUS utiles à l'exercice de leurs fonctions au sein du comité.

Bill MacKinnon préside le comité d'audit. Il a été chef de la direction de KPMG Canada, ayant exercé ces fonctions d'avril 1999 au 31 décembre 2008. Il est d'abord entré au service de KPMG Canada en 1971, où il a occupé diverses fonctions de plus en plus importantes pendant plus de 37 ans, notamment en siégeant aux conseils d'administration respectifs de KPMG Canada, de KPMG International et de KPMG Americas. M. MacKinnon est titulaire d'un baccalauréat en commerce (avec distinction) de l'Université du Manitoba qui lui a été décerné en 1967. Il est comptable professionnel agréé et a obtenu le titre de FCA de l'Institut des comptables professionnels agréés de l'Ontario.

Kathy Kinloch est présidente du British Columbia Institute of Technology (BCIT) depuis janvier 2014. De 2010 à 2013, elle a été présidente du Vancouver Community College et de 2007 à 2010, elle a exercé les fonctions de doyenne des sciences de la santé du BCIT. M^{me} Kinloch a été conseillère principale au ministère de la Santé du gouvernement de la Colombie-Britannique de 2006 à 2007, chef de l'exploitation à la Fraser Health Authority de 2002 à 2006 et vice-présidente du Surrey Memorial Hospital de 1981 à 2002. Elle est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en soins infirmiers de la University of Alberta, d'une maîtrise ès arts en leadership de la Royal Roads University et de doctorats honorifiques en droit de la Royal Roads University.

Sabi Marwah était vice-président du conseil et chef de l'exploitation de La Banque de Nouvelle-Écosse (« Banque Scotia ») depuis 2008 au moment de son départ à la retraite en 2014. À titre de vice-président du conseil, M. Marwah était responsable de nombreuses fonctions administratives et financières de la Banque Scotia, en plus de prendre une part active à l'établissement des plans et des priorités stratégiques de l'institution financière, y compris les acquisitions au Canada et à l'international. Au fil de sa carrière de 35 ans au service de la Banque Scotia, il a occupé plusieurs postes de haute direction, dont ceux de premier vice-président et contrôleur et de vice-président à la direction. M. Marwah a été nommé chef des affaires financières en 1998, puis premier vice-président à la direction et chef des affaires financières en 2002. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts (spécialisation en économie) de la University of Calcutta, d'une maîtrise en économie de la University of Delhi et d'un M.B.A. (finances) de la University of California, à Los Angeles (UCLA). Il a reçu un doctorat honorifique en droit de la Ryerson University en 2012 et un autre de l'Institut universitaire de technologie de l'Ontario en 2017. En novembre 2016, M. Marwah a été nommé sénateur au Sénat du Canada.

Claude Mongeau a été président et chef de la direction de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) de 2010 à 2016. Au fil de sa carrière de 22 ans au CN, il a également été vice-président directeur et chef des finances de 2000 à 2009, vice-président principal et chef des finances de 1999 à 2000, vice-président de la planification stratégique et financière de 1995 à 1999 et vice-président adjoint du développement corporatif de 1994 à 1995. M. Mongeau est titulaire d'un baccalauréat en psychologie de l'Université du Québec à Montréal et d'un M.B.A. de l'Université McGill.

David Mowat est président et chef de la direction d'ATB Financial, poste qu'il occupe depuis juin 2007. Auparavant, il a été chef de la direction de la Vancouver City Savings Credit Union, de 2000 à 2007. En 2015, il a été nommé président du comité d'examen du régime de redevances de l'Alberta (Alberta Royalty Review panel). M. Mowat est titulaire d'un baccalauréat en commerce de la University of British Columbia. En 2015, il a reçu un baccalauréat honorifique en administration des affaires du Southern Alberta Institute of Technology et en 2017, un doctorat honorifique en droit de la University of Alberta.

Marc Parent est président et chef de la direction de CAE Inc., poste qu'il occupe depuis octobre 2009. Depuis qu'il s'est joint à CAE en février 2005, il a occupé plusieurs postes de direction au sein de CAE; notamment, il a agi à titre de président de groupe, Produits de simulation et Formation militaire et services associés et de vice-président

exécutif et chef de l'exploitation. M. Parent possède plus de 30 ans d'expérience dans l'industrie aéronautique. Il a occupé précédemment des postes chez Canadair et chez Bombardier Aéronautique au Canada et aux États-Unis. M. Parent est diplômé en génie mécanique de l'École Polytechnique de Montréal et du programme de perfectionnement des cadres de la Harvard Business School.

Services d'audit, services reliés à l'audit et services non reliés à l'audit

Le comité d'audit de TELUS doit préalablement approuver toute demande de services d'audit qui ne sont pas interdits, de services reliés à l'audit et de services non reliés à l'audit, que l'auditeur externe de TELUS et les sociétés membres de son groupe fournissent à TELUS. À ces fins, nous avons mis en œuvre une procédure selon laquelle toute demande de services faisant appel à l'auditeur externe est acheminée au vice-président, Gestion des risques et auditeur en chef afin qu'il confirme que les services demandés constituent des services non interdits et qu'il vérifie l'existence de motifs commerciaux convaincants à l'appui de la demande. Si la demande est acceptée, elle est alors transmise au chef des services financiers pour un examen supplémentaire. Dans l'attente de la confirmation du chef des services financiers, la demande est acheminée au comité d'audit afin qu'il en fasse l'étude et l'analyse et qu'il y donne son autorisation au préalable ou qu'il la rejette à l'occasion de sa prochaine réunion trimestrielle prévue. Si la demande est urgente, elle est transmise au président du comité d'audit afin qu'il en fasse l'étude et l'analyse et qu'il y donne son autorisation au préalable ou qu'il la rejette au nom du comité d'audit (l'ensemble du comité devant réexaminer cette décision lors de la prochaine réunion trimestrielle prévue). Pendant l'année, le comité d'audit contrôle l'état des dépenses réelles par rapport à celles qui ont été approuvées pour chacune des demandes qui ont été autorisées.

Le tableau qui suit présente un résumé de la facturation établie par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. (« Deloitte ») à titre d'auditeur externe de TELUS pour chacun des exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016.

Type de services fournis	Exercice clos le 31 décembre 2017		Exercice clos le 31 décembre 2016	
	en millions de \$	%	en millions de \$	%
Audit ¹	5,016	91,9	4,138	92,2
Services liés à l'audit ²	0,133	2,4	0,133	3,0
Services fiscaux ³	0,045	0,8	0,017	0,4
Tous les autres services ⁴	0,268	4,9	0,197	4,4
Total	5,462	100,0	4,485	100,0

1 Comprend les honoraires des services rendus par Deloitte qui concernent l'audit et l'examen de nos états financiers et qui portent sur les dépôts exigés par la loi et les règlements.

2 Comprend les honoraires des services de traduction rendus par Deloitte qui concernent l'audit ou l'examen de nos états financiers, mais qui ne font pas partie des honoraires d'audit.

3 Se rapporte aux honoraires liés à la conformité fiscale, à l'obtention de conseils en matière de fiscalité et à la planification fiscale.

4 Comprend les honoraires des services rendus par Deloitte qui ne sont pas rendus à l'occasion de l'audit ou de l'examen de nos états financiers, comme un aperçu des données sur la protection des renseignements personnels (2016/2017) et le Telecom pricing gazette (2017).

16. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires concernant TELUS peuvent être obtenus sur SEDAR, à l'adresse sedar.com et sur EDGAR, à l'adresse sec.gov. La circulaire d'information de TELUS relativement à l'assemblée annuelle qui se tiendra le 10 mai 2018 renfermera des informations supplémentaires portant notamment sur la rémunération des administrateurs et les titres autorisés en vue de leur émission aux termes de plans de rémunération fondés sur des actions. Les états financiers consolidés de la société et le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 renferment des informations financières supplémentaires. Il est également possible d'obtenir tous les renseignements précédents sur le site telus.com.

ANNEXE A : MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT

Le conseil a créé un comité d'audit (le « comité ») afin qu'il appuie le conseil dans ses fonctions de surveillance de l'intégrité de l'information comptable et financière de la société, des contrôles internes et des contrôles de divulgation de l'information de la société, de la conformité de la société avec les exigences juridiques et réglementaires, de l'application du code de déontologie de la société, du dépôt en temps voulu de l'information requise auprès des autorités de réglementation, de l'indépendance et du rendement des auditeurs externes et internes de la société, du recensement et de la gestion des risques de la société, de la solvabilité de la société, de ses plans à l'égard de sa trésorerie, de sa politique financière et de la procédure suivie à l'égard des dénonciations et des plaintes reçues par la société.

1. MEMBRES

- 1.1 Le comité sera composé d'au moins trois membres, dont le président du comité. Le conseil, à la recommandation du comité de gouvernance, nommera et révoquera les membres du comité aux termes d'un vote majoritaire. Les membres siégeront au comité au gré du conseil.
- 1.2 Le conseil, à la recommandation du comité de gouvernance, nommera le président du comité à partir des membres du comité et aux termes d'un vote majoritaire. Le président du comité restera en poste au gré du conseil.
- 1.3 Tous les membres du comité seront des administrateurs indépendants.
- 1.4 Tous les membres du comité auront des compétences financières, selon la définition de ce terme dans les lois sur les valeurs mobilières applicables et dans les normes des marchés boursiers sur lesquels les titres de la société sont inscrits.
- 1.5 Au moins un membre du comité sera un expert financier du comité d'audit et au moins un membre du comité possédera une expertise comptable ou liée à la gestion financière, selon la définition de ces termes dans les lois sur les valeurs mobilières applicables.

2. RÉUNIONS

- 2.1 Le comité tiendra au moins une réunion par trimestre et selon un autre horaire si cela est nécessaire. Tout membre du comité peut convoquer des réunions du comité.
- 2.2 Tous les administrateurs, y compris ceux qui sont membres de la direction, peuvent assister aux réunions du comité à condition que, toutefois, aucun d'eux n'ait le droit de voter à de telles réunions et qu'il ne soit pas inclus au quorum du comité s'il n'est pas membre du comité.
- 2.3 Malgré l'article 2.2 qui précède, le comité tiendra, à chaque réunion régulière, une session à huis clos avec les auditeurs externes et une session distincte avec les auditeurs internes, et une session à huis clos, sans la présence de la direction ou des directeurs généraux, à chaque réunion. Le comité peut cependant, s'il le juge approprié, tenir des sessions à huis clos en présence des membres de la direction.
- 2.4 Le chef de la gouvernance ou la personne désignée pour le remplacer agira à titre de secrétaire du comité.
- 2.5 Le comité présentera des rapports au conseil sur ses réunions et chaque membre du conseil pourra consulter les procès-verbaux des réunions du comité, que l'administrateur soit membre ou non du comité.
- 2.6 Les auditeurs externes de la société seront avisés de chaque réunion du comité et peuvent convoquer une réunion du comité en avisant le président du comité d'une telle demande.

3. QUORUM

Le quorum nécessaire pour la marche des affaires aux réunions du comité sera la majorité des membres du comité. Le quorum, une fois établi, le restera, même si des membres du comité quittent la réunion avant la fin.

4. TÂCHES

Par les présentes, le conseil délègue au comité les tâches suivantes à exécuter pour le conseil et en son nom :

4.1 Information financière

Avant la divulgation de l'information au public, le comité examinera les documents suivants et fera des recommandations au conseil et, le cas échéant, aux conseils des filiales de la société qui sont des émetteurs assujettis, à des fins d'approbation :

- a) les états financiers annuels consolidés et audités ainsi que les états financiers intermédiaires consolidés et non audités de la société et ceux de ses filiales qui sont des émetteurs assujettis, selon la définition qu'en donnent les lois sur les valeurs mobilières applicables;
- b) les rapports de gestion annuels et intermédiaires sur la situation financière et les résultats d'exploitation de la société et ceux de ses filiales qui sont des émetteurs assujettis, selon la définition qu'en donnent les lois sur les valeurs mobilières applicables;
- c) les communiqués et les indications sur les bénéfices, le cas échéant;

- d) tous les autres documents financiers importants de divulgation de l'information de la société et ceux de ses filiales qui sont des émetteurs assujettis, y compris les prospectus, les communiqués comportant des résultats financiers et la notice annuelle.

4.2 Auditeurs externes

Les auditeurs externes font rapport directement au comité et le comité voit aux tâches suivantes :

- a) nommer les auditeurs externes, sous réserve de l'approbation des actionnaires, et fixer leur rémunération;
- b) procéder à un examen annuel des auditeurs externes;
- c) superviser le travail des auditeurs externes, examiner et approuver leur plan d'audit annuel, y compris la portée de l'audit qui sera effectué et le degré de coordination entre les plans des auditeurs externes et internes. Le comité engagera des discussions avec les auditeurs internes, les auditeurs externes et la direction sur la pertinence et l'efficacité des contrôles de communication de l'information et des contrôles internes à l'égard de la communication de l'information financière de la société et obtiendra des recommandations pour l'amélioration de ces contrôles ou de certains domaines où de nouveaux contrôles ou des contrôles ou des procédures plus détaillés sont souhaitables. Une attention particulière sera portée à la pertinence des contrôles internes pour prévenir ou découvrir tout paiement, toute opération ou procédure qui pourrait être jugé illégal ou par ailleurs inapproprié;
- d) tenir des réunions, sur une base régulière, avec les auditeurs externes sans la présence de la direction et leur demander de présenter un rapport sur tout désaccord important avec la direction en ce qui a trait à la communication de l'information financière, la résolution de ces désaccords et sur toute restriction imposée par la direction sur la portée et l'étendue des audits effectués par les auditeurs externes;
- e) approuver au préalable tous les services d'audit, les services liés à l'audit et les services non liés à l'audit qui sont fournis à la société ou à une de ses filiales par les auditeurs externes (et les sociétés membres de leur groupe), conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables; le comité peut aussi déléguer à un membre du comité le pouvoir d'approuver au préalable les services d'audit, les services liés à l'audit ou les services non liés à l'audit, à la condition qu'un rapport soit présenté au comité à cet égard à la première réunion prévue du comité suivant cette approbation au préalable;
- f) évaluer chaque année les compétences, l'expérience, les ressources et le rendement dans son ensemble de l'équipe des auditeurs externes et, le cas échéant, recommander au conseil la cessation de leurs fonctions ou la rotation de l'associé en audit responsable;
- g) au moins une fois l'an, obtenir et examiner un rapport des auditeurs externes décrivant : les procédures de contrôle de la qualité interne du cabinet; les questions importantes soulevées par le dernier examen du contrôle de la qualité interne ou par le contrôle du cabinet par des homologues ou par toute enquête gouvernementale ou enquête d'autorités professionnelles au cours des cinq exercices précédents relativement à un ou plusieurs audits indépendants exécutés par le cabinet; les mesures prises pour traiter de ces questions et tous les liens entre les auditeurs externes et la société;
- h) chaque année, évaluer et confirmer l'indépendance, l'objectivité et l'esprit critique des auditeurs externes et exiger de ceux-ci qu'ils fassent parvenir au comité un rapport annuel concernant leur indépendance, rapport devant contenir de l'information concernant toutes les missions (et les frais qui y sont liés) que leur a confiées la société et les liens pouvant avoir un effet sur l'objectivité et l'indépendance des auditeurs externes;
- i) exiger des auditeurs externes qu'ils fassent parvenir au comité une attestation annuelle écrite indiquant que les actionnaires, représentés par le conseil et par le comité, sont leurs principaux clients;
- j) examiner les lettres postérieures à l'audit et les lettres de recommandations contenant les recommandations des auditeurs externes et la réponse de la direction;
- k) passer en revue les rapports des auditeurs externes;
- l) approuver au préalable l'engagement d'employés ou d'anciens employés des auditeurs actuels ou précédents, conformément aux lois sur les valeurs mobilières et aux politiques de TELUS qui s'appliquent.

4.3 Auditeurs internes

Les auditeurs internes feront rapport sur le plan fonctionnel au comité et sur le plan administratif, au chef des services financiers. Le comité devra :

- a) examiner et approuver la décision de la direction quant à la nomination de l'auditeur en chef interne, sa cessation d'emploi ou son remplacement;
- b) examiner et étudier les objectifs de rendement annuel, l'évaluation du rendement et le régime de rémunération de l'auditeur en chef interne;
- c) superviser le travail des auditeurs internes, y compris l'examen et l'approbation du plan d'audit interne annuel et des modifications qui y sont apportées;
- d) examiner le rapport des auditeurs internes sur l'état des constatations importantes des auditeurs internes, leurs recommandations et la réponse de la direction et examiner tout autre rapport des auditeurs internes;

- e) passer en revue la portée des responsabilités et de l'efficacité de l'équipe d'audit interne, ses liens hiérarchiques, ses activités, sa structure organisationnelle et ses ressources, son indépendance à l'égard de la direction, ses références professionnelles et sa relation de travail avec les auditeurs externes;
- f) examiner et approuver le mandat d'audit interne et les mises à jour de celui-ci au moins une fois tous les deux ans.

Les auditeurs internes feront leur rapport relativement à leurs activités au comité, sur une base trimestrielle, et auront également un accès direct au président du comité lorsqu'ils le jugeront nécessaire.

4.4 Dénonciations et traitement des plaintes en matière de déontologie et de contrôles internes

Le comité devra s'assurer que la société a mis en place les procédures adéquates :

- a) concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit;
- b) concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la société, de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit.

Le chef de la direction ou le chef des services financiers présentera des rapports au comité sur toute fraude, importante ou non, qui engage des membres de la direction ou d'autres salariés ayant un rôle important à jouer dans les contrôles internes de la société, et le comité examinera ces rapports. Si le nom du chef de la direction, du chef des services financiers ou de l'auditeur en chef est mentionné dans une plainte, le directeur de la déontologie s'adressera directement au président du comité.

Le comité passera en revue :

- a) une fois l'an, avec le comité des ressources humaines et de la rémunération, la politique de déontologie et les modifications importantes s'y rapportant, et fera des recommandations au conseil aux fins d'approbation;
- b) les rapports trimestriels portant sur les violations en matière de déontologie concernant les contrôles internes sur l'information financière, y compris les cas de fraude impliquant des membres de la direction ou d'autres employés qui jouent un rôle quant aux contrôles internes sur l'information financière de la société.

L'auditeur en chef présentera des rapports au comité sur les résultats des enquêtes sur les dénonciations et sur les plaintes en matière de déontologie et de contrôles internes, et le comité étudiera ces rapports.

4.5 Comptabilité et gestion financière

Le comité examinera :

- a) avec la direction et les auditeurs externes, les principales méthodes comptables de la société, y compris l'effet de méthodes comptables et des estimations, des risques et des jugements de rechange clés qui pourraient avoir un effet important sur les résultats financiers et s'ils doivent ou non être intégrés dans le rapport de gestion;
- b) les nouvelles questions comptables et l'effet qu'elles peuvent avoir sur la communication de l'information financière de la société;
- c) les jugements, les hypothèses et les estimations d'importance présentés par la direction dans la préparation des états financiers;
- d) l'évaluation par les auditeurs internes ou externes des systèmes de contrôles internes de la direction et la réponse de la direction aux faiblesses relevées;
- e) l'évaluation effectuée par la direction de la pertinence et de l'efficacité de la conception et du fonctionnement des contrôles de divulgation de l'information et des contrôles internes de la société en ce qui a trait à la communication de l'information financière;
- f) les audits se rapportant aux observations de la direction sur l'efficacité et le rendement de projets, de processus, de programmes ou de services déterminés;
- g) l'approche de la direction pour la sauvegarde des biens, des données et des systèmes d'information de la société, la pertinence de la dotation à l'égard des fonctions financières clés et leurs projets d'amélioration;
- h) les études effectuées de manière provisoire à l'interne et celles qui sont effectuées après la réalisation des grands projets d'investissement de capitaux.

4.6 Solvabilité, plans à l'égard de la trésorerie et politique financière

Le comité, avec la direction, examinera :

- a) les politiques financières de la société et la conformité avec de telles politiques;
- b) la solvabilité de la société;
- c) la liquidité de la société;
- d) d'importantes questions en matière de trésorerie, y compris les plans financiers.

4.7 Questions juridiques et réglementaires

Le comité examinera :

- a) avec la direction, les auditeurs externes et les conseillers juridiques, tout litige, toute réclamation ou toute autre éventualité, y compris les avis de cotisation, qui pourrait avoir un effet important sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de la société;

- b) une fois l'an, les liens de la direction avec les autorités de réglementation et sa conformité avec leurs exigences ainsi que l'exactitude des dépôts de l'information requise auprès des autorités de réglementation, et ce, en temps voulu;
- c) les rapports trimestriels provenant du chef des services juridiques sur le respect des lois et des règlements;
- d) les rapports trimestriels du vice-président et chef des données et du Bureau des relations de confiance (« chef du Bureau la conformité ») portant sur les activités liées à la conformité avec les lois et les règlements et la protection de la vie privée.

4.8 Gestion des risques

Le comité :

- a) examinera les rapports relatifs à l'évaluation annuelle des risques de la société et les mises à jour qui y sont apportées;
- b) sauf dans la mesure où le conseil se réserve cette responsabilité ou l'a déléguée à un autre comité du conseil, examinera la mise en œuvre par la direction des politiques et des procédures sur les risques et évaluera la pertinence et l'exhaustivité de ces politiques et procédures;
- c) étudiera les rapports relatifs à la sécurité;
- d) étudiera les rapports sur la gestion des risques financiers, y compris l'exposition à des dérivés et les politiques afférentes;
- e) étudiera les rapports sur la gestion des risques fiscaux et la gouvernance;
- f) examinera d'autres questions traitant de la gestion des risques que de temps à autre le comité peut juger souhaitable ou que le conseil peut spécifiquement demander.

4.9 Autres

Le comité examinera :

- a) les dépenses du président du conseil;
- b) les opérations importantes avec des parties apparentées et les conflits d'intérêts actuels et éventuels pouvant en découler afin de vérifier leur bien-fondé et si la divulgation de l'information est appropriée;
- c) les politiques en matière de divulgation de l'information de la société et transmettra toute recommandation visant des modifications importantes au conseil;
- d) et évaluera, au moins une fois l'an, la pertinence de ce mandat et le rendement du comité et il transmettra son évaluation et toute recommandation visant des modifications au comité de gouvernance.

Le comité se verra déléguer d'autres tâches et responsabilités et examinera d'autres questions que le conseil lui adressera de temps à autre.

5. POUVOIRS

Le comité, en remplissant son mandat, aura les pouvoirs suivants :

- a) engager des conseillers juridiques indépendants et d'autres conseillers et fixer leur rémunération;
- b) communiquer directement avec le chef des services financiers, les auditeurs internes et externes, le chef du Bureau de la conformité et le chef des services juridiques;
- c) déléguer des tâches aux membres du comité ou à des sous-comités et avoir accès à un financement approprié déterminé par le comité.